LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 1984

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-11424-8

Québec, le 30 septembre 1984

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 232.2 de la Loi électorale et de l'article 122 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, je vous transmets le quatrième rapport annuel des activités du Directeur général des élections.

Le présent rapport couvre la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur général des élections,

Pierre-F. Côté, C.R.

Québec, le 30 septembre 1984

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 122 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, la Commission de la représentation électorale vous transmet le rapport de ses activités pour la période du 1er janvier 1983 au 31 mars 1984.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Pierre-F. Côté, C.R.,
Président

Guy Bourassa,
Commissaire

Marc-André Lessard,
Commissaire

Me Eddy Giguère,
Secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

CHAPITRE 1 1

INFORMATIONS GÉNÉRALES 1

1.1 FONCTIONS 1

1.2 ENCADREMENT LÉGISLATIF 3

1.3 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 4

1.4 RAPPORT FINANCIER 4

CHAPITRE 2 9

ADJOINT AUX SCRUTINS 9

2.1 FONCTIONS 9

2.2. MANDAT SPÉCIAL 9

2.3 SCRUTINS PROVINCIAUX 10

2.3.1 Élections partielles 10

2.3.2 Délimitation des sections de vote 10

2.4 FORMATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 14

2.5 SCRUTINS MUNICIPAUX 17

2.5.1 Soutien administratif 17

2.5.2 Demandes d'aide 17

2.5.3 Relations avec divers organismes 18

CHAPITRE 3 21

ADJOINT AU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES 21

3.1 FONCTIONS 21

3.2 MANDAT SPÉCIAL 21

3.3 SOUTIEN TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL 22

3.3.1 Au niveau québécois 22

3.3.2 Au niveau municipal 25

3.4 SERVICE DE LA VÉRIFICATION 29

3.4.1 Au niveau québécois 29

. Allocation de l'État aux partis politiques 29

. Rapports financiers des entités autorisées 31

. Frais de vérification 31

. Rapports et remboursement des dépenses électorales 33

3.4.2 Au niveau municipal 40

. Rapports financiers des entités autorisées 40

. Rapports de dépenses électorales 42

. Remboursement des dépenses électorales 42

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CHAPITRE 4 43

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION 43

4.1 FONCTIONS 43

4.2 MANDAT SPÉCIAL 43

4.3 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE 44

4.3.1 Circonscriptions électorales et sections de vote 44

4.3.2 Districts électoraux municipaux 45

4.4 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE 46

CHAPITRE 5 49

DIRECTION DES COMMUNICATIONS 49

5.1 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITE 49

5.1.1 Information 49

. Publications 49

. Séances d'information 51

. Information interne 51

5.1.2 Relations publiques 51

. Scrutins 52

. Financement des partis politiques 52

. Représentation 52

5.1.3 Publicité 53

. Scrutins 53

. Financement des partis politiques 53

. Représentation 54

5.2 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS 54

5.2.1 Information générale 54

5.2.2 Événements particuliers 55

. Recrutement des directeurs du scrutin 55

. Élections partielles 55

. Élections municipales 55

. Modes de scrutin 56

5.3 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE 56

5.3.1 Centre de documentation 56

5.3.2 Gestion des documents administratifs et des archives 57

CHAPITRE 6 59

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES 59

6.1 MANDAT SUR LES MODES DE SCRUTIN 59

6.2 RELATIONS AVEC LES MILIEUX DE LA RECHERCHE 61

6.3 STATISTIQUES 61

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CHAPITRE 7 63

DIRECTION DU CONTENTIEUX 63

7.1 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE REVISION 63

7.2 TRAITEMENT DES PLAINTES 64

7.2.1 Loi régissant le financement des partis politiques 64

7.2.2 Loi sur les élections dans certaines municipalités 67

CHAPITRE 8 71

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, MATERIELLES ET FINANCIERES 71

8.1 SERVICE DU PERSONNEL 71

8.2 SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE 73

8.3 SERVICES AUXILIAIRES 73

8.4 SERVICE D'ORGANISATION ET METHODES 74

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DE LA REPRESENTATION ELECTORALE 77

CHAPITRE 1 79

INFORMATIONS GÉNÉRALES 79

1.1 ENCADREMENT LÉGISLATIF 79

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION 79

1.3 RESSOURCES BUDGÉTAIRES 79

CHAPITRE 2 80

INTERVENTIONS DE LA COMMISSION DE LA REPRESENTATION ELECTORALE 80

2.1 MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS 81

2.2 MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS 82

CONCLUSION 91

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

		PAGE
1.	Organigramme	5
2.	Dépenses du Directeur général des élections pour l'exercice financier 1983-1984	6
3.	Données sur les élections partielles de 1983	11
4.	Le personnel électoral	15
5.	Demandes des présidents d'élection municipaux au Directeur général des élections en 1983	19
6.	Autorisations d'entités politiques accordées du 1er avril 1983 au 31 mars 1984 en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques	23
7.	Nombre d'entités politiques autorisées au 31 mars 1984 en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques	23
8.	Bilan des autorisations d'entités politiques pour la période du 21 décembre 1977 au 31 mars 1984 en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques	24
9.	Liste des 54 municipalités soumises à la loi au 31 mars 1984	26
10.	Autorisations d'entités politiques accordées ou retirées du 1er avril 1983 au 31 mars 1984 en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités	27
11.	Bilan des autorisations d'entités politiques et des candidatures pour la période du 23 juin 1978 au 31 mars 1984 en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités	28
12.	Allocations annuelles versées aux partis politiques en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques	30
13.	Remboursement des frais de vérification effectué en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques	32
14.	Dépenses électorales des candidats (par circonscription électorale) aux élections partielles de 1983	34
15.	Liste des municipalités en élection entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1984 et nombre de candidats indépendants autorisés dans chacune de ces municipalités	41
16.	Demandes parvenues au centre de renseignements du 1er avril 1983 au 31 mars 1984	54

PAGE

17. Liste des décrets émis du 1er avril 1983 au 31 mars 1984..... 64

18. Dossiers d'infraction traités en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques du 1er avril 1983 au 31 mars 1984 65

19. Requêtes faites en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques..... 66

20. Poursuites intentées en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités
Etat des dossiers le 31 mars 1984..... 67

21. Dossiers d'infraction traités en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités (chap. VII) du 1er avril 1983 au 31 mars 1984..... 68

22. Requêtes faites en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités du 1er avril 1983 au 31 mars 1984..... 69

23. Appels au Directeur général des élections d'une décision d'un trésorier rendue en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités..... 70

24. Données sur les concours de recrutement des directeurs du scrutin tenus en 1983..... 72

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALES

1. Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1984: données numériques..... 83

2. Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1984: les étapes en 1983..... 84

3. Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1984: données numériques..... 85

4. Liste alphabétique des municipalités assujetties à la division en districts électoraux au 31 décembre 1982..... 86

A- Municipalités de 20 000 habitants et plus..... 86
B- Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants..... 88

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

Inhérentes au processus électoral permettant à la population de se choisir des représentants ou de se prononcer sur des questions importantes, les responsabilités du Directeur général des élections sont nombreuses. Parmi elles, se dégage au premier plan l'organisation d'événements essentiels au bon fonctionnement des rouages démocratiques: le recensement des électeurs et le scrutin. Le Directeur général des élections doit également veiller à ce que les prescriptions légales touchant le financement des partis politiques soient respectées.

Recensement

À elle seule, la charge de l'organisation et de l'administration du recensement et du scrutin génère un grand nombre d'activités. Ainsi, dans le cadre des responsabilités reliées à la confection des listes électorales, s'inscrivent entre autres, l'application des dispositions concernant la nomination des recenseurs, le dénombrement et l'inscription des électeurs, la nomination des réviseurs, l'établissement de bureaux de dépôt et de commissions de révision ainsi que la révision proprement dite des listes.

Scrutin

L'application des dispositions de la Loi électorale et de la Loi sur la consultation populaire concernant le scrutin implique, pour sa part, une grande quantité d'interventions.

Préalablement au vote figurent la convocation des électeurs et leur information sur les modalités d'une élection, de même que la préparation d'un calendrier des activités. En vue du scrutin, il faut de plus veiller à l'établissement des bureaux de vote, à l'impression des bulletins de vote, à la préparation des urnes et à la distribution du matériel électoral. Le scrutin lui-même implique la mise en application de plusieurs dispositions législatives auxquelles sont rattachées notamment les mesures particulières inhérentes au vote par anticipation et au vote des détenus. Enfin, la compilation des résultats, leur transmission à l'Assemblée nationale, leur publication et la garde des documents électoraux, de même que certaines procédures reliées à un nouveau dépouillement des votes ou à une contestation d'élection complètent le tableau sommaire des activités reliées au scrutin.

Formation

Au fil des événements électoraux, plusieurs autres tâches administratives incombent au Directeur général des élections, dont certains devoirs relatifs à la formation et à l'encadrement du travail du personnel électoral. Le recrutement et la formation des directeurs du scrutin ainsi que l'organisation de leur travail et de celui des autres membres du personnel électoral impliquent un substantiel effort de planification, la tenue de concours de recrutement et de rencontres d'information, la production de

matériel et de documents d'organisation conformes à la fois aux exigences législatives et aux objectifs administratifs.

Financement des partis politiques

Pour sa part, la Loi régissant le financement des partis politiques impose au Directeur général l'exécution de certaines tâches. Il a la responsabilité d'autoriser les partis, associations ou candidats indépendants, de vérifier s'ils se conforment aux prescriptions de la loi, d'émettre à leur intention des directives sur la tenue de leur comptabilité et en dernier lieu de recevoir et d'examiner les différents rapports transmis par leurs représentants et agents officiels. Il doit de plus établir le texte des formules et documents devant servir à l'application de la loi et enquêter sur la légalité des contributions et des déboursés.

Information

La fonction d'informer le public et les partis politiques sur tous les sujets relatifs à l'application des lois dont il a la charge demeure très importante pour le Directeur général des élections et comporte elle aussi un bon nombre d'activités. Soulignons l'obligation de donner à tout électeur qui en fait la demande des avis et des renseignements concernant l'application de ces lois, celle de rendre accessibles au public les renseignements, rapports ou documents relatifs à ces lois, de maintenir un centre d'information et de tenir régulièrement des séances d'information et des colloques à l'intention des partis politiques, des organismes régionaux et municipaux, ainsi que du public. De plus, à la demande d'un parti politique, le Directeur général doit fournir l'information nécessaire à la formation des représentants des candidats. Il doit, en dernier lieu, faire toute la publicité qu'il juge nécessaire.

Traitement des plaintes

La réception et le traitement des plaintes des citoyens s'inscrivent également au nombre des responsabilités du Directeur général des élections. En plus de garantir le respect des droits des électeurs, le résultat des enquêtes menées sur chaque plainte permet une meilleure surveillance de l'application de la Loi électorale, de la Loi sur les listes électorales et de la Loi sur le financement des partis politiques. Pour l'accomplissement de ce mandat, le Directeur général est investi de pouvoirs d'enquête.

Élections municipales

Parallèlement, dans le domaine des élections municipales, un double mandat a été confié au Directeur général des élections. En premier lieu, la Loi sur les élections dans certaines municipalités lui donne le pouvoir de faire des recommandations aux présidents d'élection municipaux concernant l'exécution de leurs fonctions. Concrètement, cette action se résume à recommander des solutions aux problèmes rattachés à l'application de la loi. Le Directeur général peut également apporter de l'aide aux présidents qui lui en font la demande. De cette manière, ceux qui ont recours à lui peuvent bénéficier d'une assistance avant tout technique, pouvant revêtir plusieurs formes administratives.

La deuxième sphère d'intervention du Directeur général est décrite au chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipa-

lités. Cette loi transpose à l'échelon municipal les principales règles régissant le financement des partis politiques au niveau provincial. Il est important de spécifier que le législateur a confié de nombreuses responsabilités au trésorier municipal en regard du financement des partis politiques, au niveau notamment de l'examen et de la vérification des rapports, de leur accessibilité ainsi que du remboursement des dépenses électorales.

Cependant, lorsqu'il applique les prescriptions du chapitre VII, le trésorier est sous l'autorité du Directeur général, qui doit lui fournir toute l'aide dont il peut avoir besoin pour exercer ses fonctions. De plus, la loi donne au Directeur général, quand il y a contestation, le pouvoir de confirmer, de modifier ou d'infirmer une décision du trésorier.

Conseil consultatif

La Loi électorale prévoit l'existence d'un Conseil consultatif formé du Directeur général et de trois représentants de chacun des partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale. Le Conseil a pour fonction de donner son avis sur toute question relative à la Loi électorale, la Loi sur les listes électorales et la Loi régissant le financement des partis politiques, administrées par le Directeur général des élections. Ce dernier, pour sa part, est tenu de soumettre au Conseil toute directive qu'il émet en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques, de la Loi électorale et de la Loi sur les listes électorales, sauf en période de recensement annuel ou d'élection.

Le Directeur général préside le Conseil, en dirige les activités et en coordonne les travaux.

Commission de la représentation

Les responsabilités du Directeur général des élections s'étendent également à la Loi sur la représentation électorale. En effet, le Directeur général est désigné d'office Président de la Commission de la représentation et responsable de son administration. La loi prévoit que le Président est assisté d'un Adjoint et lui demande en outre de fournir à la Commission toute l'aide nécessaire y compris l'apport de son personnel.

Autres fonctions

Nommé par l'Assemblée nationale, le Directeur général des élections doit informer les parlementaires de ses activités tant dans le domaine provincial que municipal. La loi lui permet en outre de recommander à l'Assemblée nationale de nouveaux mécanismes électoraux ou de nouvelles règles concernant le financement des partis politiques. Enfin, à la demande de l'Assemblée, le Directeur général peut se voir confier d'autres mandats pour lesquels sa compétence le désigne.

1.2 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.1.

Loi sur les listes électorales, L.R.Q., c. L-4.1.

Règlements électoraux, R.R.Q., c. E-3.1, r.1 à 12.

Loi sur la consultation populaire, L.R.Q., c. C-64.1.

Loi régissant le financement des partis politiques, L.R.Q., c. F-2.

Loi sur les élections dans certaines municipalités, L.R.Q., c. E-2.1.

Loi sur la représentation électorale, L.R.Q., c. R-24.1.

1.3 STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Support essentiel à l'exécution de ses fonctions, la structure administrative du Directeur général des élections comprenait en 1983-1984, outre le personnel électoral désigné en vertu de la loi, un Adjoint aux scrutins, un Adjoint au financement, un Secrétaire exécutif, une Direction des communications, une Direction de la recherche et des statistiques, une Direction du contentieux, une Direction des ressources humaines, matérielles et financières, deux cadres conseils, ainsi qu'un Adjoint au Président de la Commission de la représentation (tableau 1, organigramme).

Dans l'accomplissement de ses tâches, le Directeur général pouvait compter sur 161 postes permanents. Ce personnel est nommé et rémunéré suivant la Loi sur la Fonction publique. Toutefois, selon les événements, l'engagement d'un certain nombre d'employés temporaires lui est permis en vertu de l'article 192 de la Loi électorale.

1.4 RAPPORT FINANCIER

En vertu des dispositions des lois qu'il administre, les sommes requises pour l'accomplissement des tâches du Directeur général des élections sont puisées à même le Fonds consolidé du revenu. Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'exercice financier 1983-1984 apparaissent au Livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. En outre, les dépenses réelles engagées par le Directeur général des élections dans l'exercice de ses fonctions sont comptabilisées dans les états financiers de la province et les comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Le tableau 2 présente un sommaire du rapport financier du Directeur général des élections pour l'exercice couvrant la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984, le tout conformément aux dispositions de l'article 232.2 de la Loi électorale.

Tableau I ORGANIGRAMME

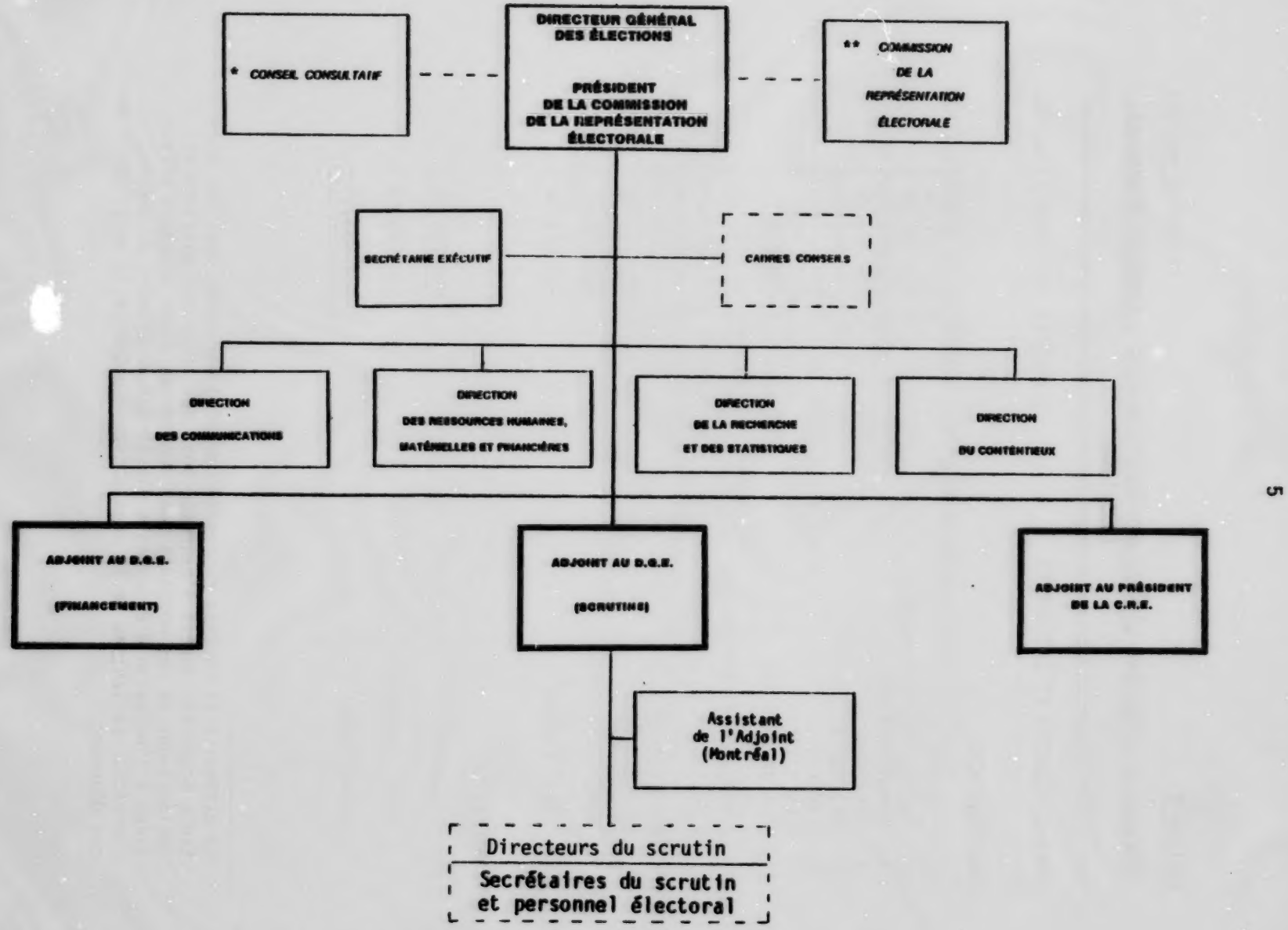

* Parti Québécois: Jacques Rochefort, Jean-Pierre Nepveu, Pierre Boileau.
Parti Libéral du Québec: Michel Pagé, Marc-Yvan Côté, Jean-Pierre Roy.
** Commissaires: Guy Bourassa, Marc-André Lessard.

Tableau 2

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1983-1984

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES	
FONCTIONNEMENT	
1. Traitements	3 727 721,96 $
2. Autres rémunérations	1 311 701,85 $
3. Communications	427 051,09 $
4. Services	545 203,20 $
5. Entretien	116 664,00 $
6. Loyers	1 288 732,06 $
7. Fournitures	228 293,44 $
11. Autres dépenses (*)	1 799 816,98 $
TOTAL FONCTIONNEMENT:	9 445 184,58 $
CAPITAL	
8. Équipement	206 146,28 $
9. Immobilisations	324 265,20 $
TOTAL CAPITAL:	530 411,48 $
TRANSFERT	
10. Transfert	989 286,98 $
TOTAL TRANSFERT:	989 286,98 $
GRAND TOTAL:	10 964 883,04 $

* La catégorie 11 (autres dépenses) comprend notamment tous les montants acquittés durant l'exercice pour des activités électorales. Quelques-uns de ces montants sont imputables à des dépenses effectuées à l'occasion d'événements électoraux antérieurs au présent exercice. Le tableau de la page suivante présente la ventilation de ces dépenses.

Tableau 2 (suite)

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1983-1984

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES

VENTILATION DE LA CATÉGORIE "11" SOUS-CATÉGORIE "03"

DÉPENSES ÉLECTORALES

Recensement 1979	4 345,07 $
Elections générales du 13 avril 1981	7 627,16 $
Sections de vote 1982	3 626,67 $
Sections de vote 1983	32 361,78 $
Élections partielles du 20 juin 1983	989 732,91 $
Elections partielles du 5 décembre 1983	526 434,57 $
Formation du personnel électoral	34 393,96 $
Concours de recrutement des directeurs du scrutin	20 719,27 $
Elections municipales	91 173,85 $
Réapprovisionnement du matériel électoral	75 016,11 $
TOTAL:	1 785 431,35 $

CHAPITRE 2

ADJOINT AUX SCRUTINS

2.1 FONCTIONS

Le mandat de l'Adjoint au Directeur général des élections pour les scrutins s'inscrit plus spécifiquement dans le contexte de l'application de la Loi électorale, de la Loi sur les listes électorales, de la Loi sur la consultation populaire et des dispositions des articles 18 et 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Ces lois encadrent principalement l'organisation des événements électoraux: le recensement des électeurs et le scrutin.

Dans ce contexte, l'Adjoint aux scrutins répond au Directeur général de l'application des lois précitées et de toutes les difficultés qui peuvent entourer leur exécution.

Il doit veiller au recrutement et à la formation des directeurs du scrutin ainsi qu'à la coordination et au contrôle de leur travail. L'Adjoint joue ainsi un rôle important dans l'élaboration et l'application de toutes les procédures relatives à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles reliées à la tenue des événements électoraux. Supérieur immédiat des directeurs du scrutin, il a la respondabilité de coordonner les relations des différentes unités administratives du Directeur général des élections avec eux.

Parallèlement, l'Adjoint collabore avec le Directeur général à la préparation d'amendements aux différentes lois en matière électorale. Sa collaboration est aussi requise dans le domaine du traitement des plaintes adressées au Directeur général des élections, plus particulièrement celles touchant son champ d'activité.

Par ailleurs, par le biais du soutien administratif qu'il procure aux directeurs du scrutin, il participe au processus annuel de mise à jour des sections de vote.

Dans le domaine des élections municipales, sa compétence est mise à contribution lorsqu'une municipalité sollicite l'aide du Directeur général des élections.

Enfin, sur les questions relatives aux scrutins et au recensement des électeurs, une partie des relations de l'institution avec les partis politiques relève de cet Adjoint. De même, à la demande du Directeur général des élections, il participe aux travaux du Conseil consultatif.

Dans l'accomplissement de ses tâches, l'Adjoint bénéficie de l'aide d'un assistant qui assume de plus l'administration du bureau de Montréal, et du soutien de trois unités administratives, soit le Secrétariat administratif, le Service de la formation du personnel électoral et celui des scrutins municipaux.

2.2 MANDAT SPÉCIAL

En 1983, à l'instar de plusieurs autres unités administratives du Directeur général des élections, l'Adjoint aux scrutins a contribué à la réalisation du mandat sur les modes de scrutin au Québec. Ainsi son expérience de l'organisation des scrutins et des recensements

a souvent été sollicitée lors des réunions de planification, comme ses conseils en cours de réalisation du mandat.

2.3 SCRUTINS PROVINCIAUX

2.3.1 Élections partielles

Au cours de 1983, l'Adjoint aux scrutins a planifié et organisé le travail des directeurs du scrutin à l'occasion des élections partielles du 20 juin dans les circonscriptions de Charlesbourg, Saguenay et Saint-Jacques et de celles du 5 décembre dans les circonscriptions de Jonquière et Mégantic-Compton, scrutins qui furent précédés d'un recensement.

Dans le cadre de ces événements, les directeurs et secrétaires du scrutin ont été conviés à des séances d'information. Ces rencontres ont permis de revoir avec ce personnel toutes les activités reliées à la tenue d'un scrutin précédé d'un recensement.

Par ailleurs, les élections partielles du 20 juin et du 5 décembre 1983 ont été le cadre d'essai de nouveaux mécanismes électoraux. Ces expériences, effectuées en conformité avec l'article 184 de la Loi électorale, portaient sur le vote par anticipation où l'on visait à accélérer la procédure de votation et sur l'utilisation pour des motifs économiques, d'urnes en carton. Ces tentatives se sont révélées majoritairement concluantes et pourraient éventuellement faire l'objet de modifications à la loi.

Les données sur l'ensemble du personnel électoral mobilisé lors de ces événements, accompagnées de statistiques générales ainsi que d'un sommaire des dépenses se retrouvent au tableau 3.

2.3.2 Délimitation des sections de vote

La responsabilité de délimiter les sections de vote incombe aux directeurs du scrutin. L'Adjoint doit toutefois leur fournir le support administratif nécessaire à cette opération.

En collaboration avec l'Adjoint au Président de la Commission de la représentation, l'action de l'Adjoint aux scrutins s'est concrétisée par la mise à jour de la délimitation des sections de vote et plus particulièrement par la coordination et la supervision du travail des directeurs du scrutin.

Tableau 3

DONNÉES SUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES DE 1983

ÉLECTIONS PARTIELLES DU 20 JUIN 1983

1. Statistiques

Circonscriptions électorales	3	
Electeurs inscrits	107 126	
Electeurs ayant exercé leur droit de vote	63 475	(59,25%)
Bureaux de dépôt	23	
Commissions de révision	14	
Bureaux de vote par anticipation	27	
Bureaux de vote	484	

2. Sommaire des dépenses

A) Personnel mobilisé pour les diverses activités		COÛT
- Directeurs du scrutin (3)		38 301,00 $
- Secrétaires du scrutin (3)		19 159,50 $
		57 460,50 $
- Recenseurs	(904)	117 041,00 $
- Réviseurs ruraux	(100)	15 000,00 $
- Aides dans les bureaux de dépôt	(72)	25 840,00 $
- Réviseurs urbains et secrétaires des commissions de révision	(56)	20 520,00 $
- Scrutateurs	(511)	41 025,00 $
- Secrétaires des bureaux de vote	(511)	29 995,00 $
- Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(108)	7 785,00 $
- Aides aux directeurs du scrutin	(384)	68 058,03 $
- Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(146)	8 170,00 $
		333 434,03 $
- Représentants des partis politiques	(1013)	59 130,00 $
B) Location de bureaux et d'ameublement		38 998,36 $
C) Impression des listes électorales et des bulletins de vote		64 466,91 $
D) Information au public		278 109,34 $

ÉLECTIONS PARTIELLES DU 20 JUIN 1983 (suite)

E) Matériel électoral *	1 314,61 $
F) Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux	69 680,41 $
G) Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 110 de la Loi régissant le financement des partis politiques	87 138,75 $
GRAND TOTAL:	989 732,91 $

ÉLECTIONS PARTIELLES DU 5 DÉCEMBRE 1983

1. Statistiques

Circonscriptions électorales	2	
Électeurs inscrits	70 995	
Électeurs ayant exercé leur droit de vote	52 593	(74,1%)
Bureaux de dépôt	12	
Commissions de révision	6	
Bureaux de vote par anticipation	14	
Bureaux de vote	323	

* Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

ÉLECTIONS PARTIELLES DU 5 DÉCEMBRE 1983 (suite)

2. Sommaire des dépenses

A) Personnel mobilisé pour diverses activités		COÛT
- Directeurs du scrutin (2)		25 534,00 $
- Secrétaires du scrutin (2)		12 773,00 $
		38 307,00 $
- Recenseurs	(526)	69 129,35 $
- Réviseurs ruraux	(204)	30 600,00 $
- Aides dans les bureaux de dépôt	(37)	13 875,00 $
- Réviseurs urbains et secrétaires des commissions de révision	(24)	8 760,00 $
- Scrutateurs	(337)	26 675,00 $
- Secrétaires des bureaux de vote	(337)	19 515,00 $
- Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(86)	6 474,00 $
- Aides aux directeurs du scrutin	(490)	49 275,57 $
- Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(69)	3 906,00 $
		228 209,92 $
- Représentants des partis politiques	(674)	38 970,00 $
B) Location de bureaux et d'ameublement		16 120,10 $
C) Impression des listes électorales et des bulletins de vote		40 396,26 $
D) Information au public		68 901,27 $
E) Matériel électoral *		13 953,79 $
F) Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux		48 713,90 $
G) Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 110 de la Loi régissant le financement des partis politiques		32 862,33 $
GRAND TOTAL:		526 434,57 $

* Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

2.4 FORMATION DU PERSONNEL ELECTORAL

L'article 183 de la Loi électorale stipule que le Directeur général des élections doit assurer la formation du personnel électoral et des officiers d'élection. Cette préoccupation a été à la base de la création, en 1983, du Service de la formation du personnel électoral placé sous la juridiction de l'Adjoint aux scrutins.

Le tableau 4, intitulé "Le personnel électoral", donne un résumé des fonctions de chacun des membres de ce personnel, de même que le mode de nomination et le nombre de personnes impliquées.

Le rôle de cette unité consiste à assister l'Adjoint dans ses efforts en vue de clarifier et de vulgariser les différentes lois électorales et les procédures administratives qui en découlent. Dans le même ordre d'idées, ce service peut être mis à contribution par l'Adjoint au financement des partis politiques et par l'Adjoint au Président de la Commission dans leurs mandats respectifs comportant des volets de formation et de vulgarisation.

En ce qui concerne le Service de la formation du personnel électoral, l'année 1983 a été caractérisée par de sérieux efforts d'organisation, tant au niveau de la structuration qu'à celui des ressources humaines nécessaires à la réalisation de son mandat.

Par ailleurs, les élections du 20 juin et du 5 décembre 1983 ont constitué un champ d'investigation fécond pour faire l'étude des modes de fonctionnement du personnel électoral. En ces occasions, les membres de ce service se sont rendus en "mission exploratoire" dans les circonscriptions. Cela a permis au Service de la formation du personnel électoral de faire certaines recommandations visant l'amélioration des procédures en vigueur et la constitution d'un éventuel programme de formation.

Au chapitre de la formation proprement dite, certaines interventions ont été effectuées en 1983. En effet, en étroite collaboration avec l'assistant de l'Adjoint aux scrutins, le service a participé à la conception, à l'élaboration et à la tenue de sessions à l'intention des directeurs du scrutin qui n'avaient pas encore vécu d'événements électoraux. Ce programme d'initiation aux processus électoraux a été dispensé à Québec et à Montréal et s'est adressé à 54 directeurs du scrutin. Sa formule sera retenue et devrait être appliquée à la suite de chaque nouvelle nomination.

Les membres du Service de la formation du personnel électoral ont de plus collaboré activement au processus de recrutement des directeurs du scrutin sélectionnés durant l'année.

Enfin, la collaboration de l'unité fut requise par l'Adjoint au financement des partis politiques dans le cadre de l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Il s'agissait, dans le cadre d'échanges avec les présidents d'élection municipaux, de collaborer au développement de moyens de communications afin d'informer ces derniers des exigences législatives en matière de financement politique et de mettre sur pied une structure d'échanges réciproques.

Tableau 4

LE PERSONNEL ÉLECTORAL

TITRE	FONCTION	NOMINATION	NOMBRE
Directeur du scrutin (DS)	Chargé de l'application des lois électorales dans une circonscription	Recruté par concours public et nommé par le D.G.E.	122 (1 par circonscription)
Secrétaire du scrutin	Assiste le DS	Nommé par le DS	122 (1 par circonscription)
Recenseur*	Inscrit l'électeur sur les listes électorales	Nommé par le DS sur recommandation du chef du gouvernement ou du chef de l'opposition officielle à l'urbain Nommé par le DS au rural	2 par section de vote urbaine 1 par section de vote rurale
Aide dans les bureaux de dépôt *	Reçoit les demandes d'inscription, de radiation et de correction des listes électorales	Nommé par le DS	3 par bureau de dépôt (généralement)

* Personnel en poste lors d'événements électoraux seulement.

Tableau 4 (suite)

LE PERSONNEL ÉLECTORAL

TITRE	FONCTION	NOMINATION	NOMBRE
Réviseur*	Effectue les changements sur les listes électorales et en dresse le relevé	2 sont nommés par le DS sur recommandation du chef du gouvernement et du chef de l'opposition officielle. 1 autre est nommé par les 2 premiers réviseurs	3 par commission de révision (urbain) 2 par section de vote (rural)
Scrutateur*	Voit au déroulement du scrutin, procède au dépouillement des votes, transmet le résultat au DS	Nommé par le DS d'après la recommandation du candidat dont le parti s'est classé 1er aux dernières élections	1 par bureau de vote
Secrétaire du bureau de vote*	Assiste le scrutateur et remplit le registre du scrutin	Nommé par le DS d'après la recommandation du candidat dont le parti s'est classé 2e aux dernières élections	1 par bureau de vote
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre*	Accueille les électeurs, s'assure du maintien de l'ordre	Nommé par le DS	1 par bureau de vote ou regroupement de bureaux

* Personnel en poste lors d'événements électoraux seulement.

2.5 SCRUTINS MUNICIPAUX

Suite à l'intégration de l'administration du système électoral et de la réorganisation de l'institution qui a suivi, la responsabilité de la mise en application des articles 18 et 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités a été dévolue à l'Adjoint aux scrutins.

Une unité administrative a été créée, soit le Service des scrutins municipaux, pour remplacer le Comité des élections municipales qui agissait à ce niveau par le passé. Son mandat consiste à soutenir l'Adjoint dans ses relations avec les présidents d'élection municipaux.

2.5.1 Soutien administratif

En 1983, le Service des scrutins municipaux s'est vu confier plusieurs mandats ayant trait à la production de documents de travail.

À la demande du sous-ministre des Affaires municipales, le Directeur général des élections a été associé en 1982 aux travaux entourant la réforme électorale municipale, activités qui se sont poursuivies en 1983. Dans ce cadre, le Service des scrutins municipaux a collaboré avec la Direction du contentieux à la mise à jour du document de travail produit en 1982. On se souviendra que le Directeur général des élections avait alors soumis au groupe conjoint de travail sur la réforme électorale municipale un document complet sur les éventuels changements qu'il envisageait pour une réforme du système électoral municipal. Cette pièce sert toujours de base aux discussions.

Le Service des scrutins municipaux a collaboré à la préparation d'une rencontre d'information qui eut lieu le 15 juin à l'intention des municipalités de 20 000 habitants et plus, tenant des élections en 1983.

2.5.2 Demandes d'aide

Au début de la période d'activité électorale, le Directeur général des élections a communiqué avec les présidents d'élection des 1 165 municipalités qui tenaient un scrutin en 1983, afin de leur préciser la nature des pouvoirs d'aide et de recommandation qui lui sont conférés. Il profita de l'occasion pour joindre à son envoi des notes explicatives sur les récents amendements apportés aux lois ainsi qu'un calendrier électoral. Il les assura en même temps de sa disponibilité et leur indiqua la procédure à suivre pour lui acheminer leurs demandes. De plus, il les avisa que son bureau de Montréal serait ouvert le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin.

Au cours de l'année 1983, les présidents d'élection de 353 municipalités du Québec ont sollicité l'aide du Directeur général des élections. Parmi celles-ci, 79 sont régies par la Loi sur les cités et villes et les 274 autres relèvent du Code municipal. Elles ont adressé au total quelque 3 250 demandes portant le plus souvent sur la mise en application de nombreux articles de loi.

Le lecteur pourra retrouver la teneur et la fréquence de ces demandes au tableau 5. Soulignons que le prêt de matériel et l'envoi de documents ont également fait

partie des requêtes des présidents d'élection. Un élément mérite d'être considéré: l'augmentation importante du nombre de demandes d'aide par rapport à l'année précédente. En 1982, le comité avait répondu à 1 010 demandes provenant de 174 des 200 municipalités en élection. Cette année, 353 municipalités sur les 1 165 qui tenaient un scrutin ont formulé 3 272 demandes d'aide, soit 3 fois plus qu'en 1982. Le rôle du Directeur général des élections sur la scène municipale est maintenant connu et les présidents d'élection profitent à la fois des ressources humaines et matérielles qu'il met à leur disposition.

2.5.3 Relations avec divers organismes

Ayant collaboré en 1982 avec plusieurs organismes concernés à divers niveaux par les élections municipales, le Directeur général a continué de maintenir d'étroites relations avec ces derniers en 1983. Que ce soit par la préparation de documents de travail et sa participation active au groupe de travail sur la réforme électorale municipale, ou encore par sa présence aux différents congrès ou par ses échanges avec le ministère des Affaires municipales, la Corporation des secrétaires municipaux du Québec ou l'Union des municipalités du Québec, le Directeur général des élections a voulu apporter sa contribution à l'amélioration du processus électoral municipal.

Tableau 5

DEMANDES DES PRÉSIDENTS D'ÉLECTION MUNICIPAUX AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS EN 1983

SUJET DES DEMANDES	NOMBRE DE DEMANDES
Accès et assistance aux handicapés - salle de votation -	33
Agent officiel	50
Assemblée statutaire du Conseil après élection	49
Assermentation de l'électeur	76
Attestation de l'électeur dont le nom n'apparaît pas sur la liste du bureau de vote	86
Bulletin de vote	92
Bureau de vote	54
Bureau de vote par anticipation	109
Calendrier électoral	21
Candidat (éligibilité, assermentation, présentation, dépenses, rôle)	393
Carte de la municipalité - Sections de vote -	13
Confection de l'annexe au rôle d'évaluation	64
Conflit d'intérêts	45
Conseiller: doit-il démissionner avant de poser sa candidature comme maire?	65
Conservation des documents	7
Contestation d'élection	19
Déclaration des intérêts financiers des élus	29
Déroulement du scrutin/grève/salle de votation	108
Directives du D.G.É aux scrutateurs et greffiers	13
Division en districts électoraux	28
Droit de vote	165
Égalité des voix	37
Election par acclamation	30
Fraude électorale	7
Heures allouées pour voter	42
Honoraires des officiers d'élection	68
Liste électorale (confection, dépôt, révision, copies)	255
Loi sur les élections dans certaines municipalités (documents, renseignements)	13
Messager du candidat (runner)	76
Officier d'élection	89
Panne d'électricité/jour du scrutin	23
Permis d'alcool	42
Plaintes et menaces	41
Prêt de matériel (urnes, vélox, gabarit, isoloir)	50
Publication d'avis légaux	173
Publicité et affichage	136
Qualité d'électeur	152
Recomptage judiciaire	25
Référendum et approbation d'un règlement et de résolution du conseil	45
Remplacement de postes vacants - démission - décès -	147
Représentant ou agent de candidat	158
Rôle du président d'élection	19
Travail partisan des fonctionnaires et candidats	35
Vote par procuration	38
Autres	52
TOTAL:	3 272

CHAPITRE 3

ADJOINT AU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

3.1 FONCTIONS

L'Adjoint au Directeur général des élections pour le financement des partis politiques est responsable de la surveillance de l'application de la Loi régissant le financement des partis politiques, du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités et des dispositions de la Loi sur la consultation populaire concernant le financement politique. Il lui incombe de faire rapport au Directeur général de toutes les difficultés entourant l'application des dispositions qui découlent de ces lois. Rappelons que ces dispositions touchent notamment l'autorisation des partis politiques provinciaux et municipaux, la réception et la vérification des rapports financiers ainsi que des rapports de dépenses électorales des partis politiques provinciaux et le versement de leurs allocations mensuelles dans le cas des partis représentés à l'Assemblée nationale. Elles comprennent aussi le suivi du travail qu'effectuent les trésoriers municipaux sur les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales des partis politiques municipaux.

En outre, l'Adjoint doit intervenir au chapitre de la formation des directeurs du scrutin provinciaux et des présidents d'élection municipaux sur les questions relatives au financement des partis politiques.

Il entre aussi dans ses fonctions de collaborer avec le Directeur général à la préparation des amendements à être suggérés au législateur dans le domaine électoral, plus spécialement les modifications souhaitables à la Loi régissant le financement des partis politiques. Sa collaboration est aussi requise dans le domaine du traitement des plaintes adressées au Directeur général des élections, et qui concernent son champ d'activité.

Enfin, sur les préoccupations de financement, les relations du Directeur général des élections avec les divers intervenants mandatés par les partis politiques sont assumées et coordonnées par cet Adjoint, cela tant au niveau provincial que municipal. De plus, à la demande du Directeur général des élections, il participe aux travaux du Conseil consultatif et prépare s'il y a lieu des mémoires à être soumis à ce Conseil. Dans l'exercice de son mandat, l'Adjoint au financement s'appuie sur deux composantes administratives, soit l'unité de soutien technique et administratif et le Service de la vérification.

3.2 MANDAT SPÉCIAL

La compétence de l'Adjoint au financement des partis politiques a été mise à contribution pour la réalisation du mandat spécial de la Commission de la représentation électorale sur les modes de scrutin au Québec.

En plus d'avoir été associé aux réunions de planification du mandat, l'Adjoint a, tout au long de sa réalisation, placé ses connais-

sances du financement des partis politiques au service de la Commission.

3.3 SOUTIEN TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Les personnes faisant partie de l'unité de soutien technique et professionnel assistent l'Adjoint au financement dans l'exécution des tâches qui lui sont dévolues. A cet égard, elles agissent comme personnes ressources pour répondre aux besoins des principaux intervenants, notamment les représentants officiels, les agents officiels, les présidents d'élection et les trésoriers.

Chargées également des activités découlant des autorisations des partis politiques, associations et candidats aussi bien au niveau provincial que municipal, elles font la mise à jour des registres des entités autorisées. En 1983-1984, des efforts ont visé l'amélioration de la qualité du registre des partis politiques. En intervenant sur la méthode de cueillette des données et de rédaction des registres, on a pu les rendre plus complets et réaliser plus efficacement leur mise à jour, selon les exigences de la Loi régissant le financement des partis politiques.

3.3.1 Au niveau québécois

Pour assurer une meilleure application de la loi, le Directeur général des élections a le pouvoir d'émettre des directives et de prescrire certaines formules. Toutefois, seules les directives ont force de loi alors que les autres documents sont rédigés dans le but de faciliter le travail des divers intervenants (agents officiels, institutions financières, médias d'information...). L'ensemble de ces documents est préparé par l'Adjoint au financement des partis politiques en collaboration avec d'autres directions. Le Guide du financement des partis politiques québécois était composé au 31 mars 1984 de 17 directives, 11 recommandations, 9 bulletins d'interprétation et 6 aide-mémoire.

Autorisations

La Loi régissant le financement des partis politiques stipule que pour solliciter ou recueillir des contributions ou effectuer des dépenses, un parti politique, une association ou un candidat indépendant doivent obtenir une autorisation du Directeur général des élections.

En ce qui concerne les autorisations aux partis politiques, soulignons que le Directeur général, sur demande écrite, les accorde aux partis qui, au cours d'un congrès, s'élisent un chef, ont des associations de comté dans au moins 10 circonscriptions électorales et s'engagent à présenter des candidates ou des candidats dans au moins 10 circonscriptions lors des prochaines élections générales.

Tableau 6

AUTORISATIONS D'ENTITÉS POLITIQUES ACCORDÉES DU 1er AVRIL 1983 AU 31 MARS 1984
EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

ENTITÉ	DÉNOMINATION	DATE
Partis politiques:	Parti Alternatif du Québec/ Alternative Party of Québec	10 août 1983
	Action des Hommes d'Affaires du Québec	2 novembre 1983
Associations de comté:	Conseil U.N. Rousseau	21 avril 1983
	Conseil U.N. Charlesbourg	27 mai 1983
	Conseil U.N. Vimont	7 octobre 1983
	Conseil U.N. Rivière-du-Loup	29 novembre 1983

Tableau 7

NOMBRE D'ENTITÉS POLITIQUES AUTORISÉES AU 31 MARS 1984
EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

ENTITÉ			NOMBRE
Partis politiques:			17
Associations de comté:	Parti Démocrate-Créditiste:	2	
	Parti libéral du Québec:	122	
	Parti Québécois:	122	298
	Union Nationale:	52	
Instances:	Instances régionales du Parti Québécois:	13	
	Instance régionale de l'Union Nationale:	1	15
	Instance provinciale de l'Union Nationale:	1	
		TOTAL:	330

Tableau 8

BILAN DES AUTORISATIONS D'ENTITÉS POLITIQUES POUR LA PÉRIODE DU 21 DÉCEMBRE 1977 AU 31 MARS 1984
EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Période se terminant le 31 mars	Parti politique	Association de comté	Instance régionale	Candidat indépendant	Total
1978	6	-	-	-	6
1979	1	255	36	1	293
1980	2	3	-	3	8
1981	4	23	12	33	72
1982	-	2	-	3	5
1983	3	15*	2	-	20
1984	2	4	-	11	17
Total:	18	302	50	51	421

Au cours de la même période, 40 entités cnt cessé leurs activités et perdu leur autorisation.

Année	Parti politique	Association de comté	Instance régionale	Candidat indépendant	Total
1978-79	-	-	-	-	-
1979-80	-	1	-	-	1
1980-81	1	1	23	-	25
1981-82	-	2	-	-	2
1982-83	-	-	12*	-	12
1983-84	-	-	-	-	-
Total:	1	4	35		40

* Le Directeur général des élections a permis à 12 instances locales du Parti Québécois de changer leur dénomination pour celle d'association de comté.

3.3.2 Au niveau municipal

Depuis juin 1980, toutes les municipalités de 20 000 habitants ou plus sont assujetties au chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités en ce qui concerne le financement des partis politiques. En 1983-1984, le chapitre VII s'appliquait dans 54 municipalités regroupant 3 594 000* habitants, soit plus de la moitié de la population du Québec. Le tableau 9 fournit la liste de ces municipalités de même que la date de la prochaine élection générale qui s'y tiendra.

Tout comme au niveau québécois, la loi confie au Directeur général des élections le pouvoir d'émettre des directives et de prescrire certaines formules. Ces documents, regroupés dans le Guide du financement des partis politiques municipaux, sont préparés par l'Adjoint au financement des partis politiques en collaboration avec les autres directions. Ils visent à assurer une meilleure application de la loi en uniformisant certaines procédures. Au 31 mars 1984, ce guide comptait 11 directives, 12 recommandations, 9 bulletins d'interprétation et 8 aide-mémoire.

Dans le cadre des élections générales municipales de 1983, le Directeur général des élections a organisé à Montréal, le 15 juin, une séance de formation sur le financement des partis politiques. Cette réunion était destinée aux cadres municipaux, plus particulièrement aux officiers concernés par les élections dans les 15 villes suivantes: Alma, Aylmer, Châteauguay, Drummondville, Gatineau, Jonquière, LaSalle, Mascouche, Mont-Royal, Outremont, Saint-Bruno-de-Montarville, Salaberry-de-Valleyfield, Sorel, Thetford-Mines et Westmount.

---

* Gazette officielle du 16 novembre 1983.

Tableau 9

LISTE DES 54 MUNICIPALITÉS SOUMISES À LA LOI AU 31 MARS 1984

Municipalité	Date de la prochaine élection générale	Municipalité	Date de la prochaine élection générale
Alma	1987	Outremont	1987
Anjou	1985	Pierrefonds	1985
Aylmer	1987	Pointe-Claire	1986
Baie-Comeau	1986	Québec	1985
Beauport	1984	Repentigny	1985
Boucherville	1986	Rimouski	1986
Brossard	1986	Saint-Bruno-de-Montarville	1987
Cap-de-la-Madeleine	1985	Saint-Eustache	1984
Charlesbourg	1984	Saint-Hubert	1984
Châteauguay	1987	Saint-Hyacinthe	1984
Chicoutimi	1985	Saint-Jean-sur-Richelieu	1986
Côte-Saint-Luc	1986	Saint-Jérôme	1985
Dollard-des-Ormeaux	1986	Saint-Lambert	1986
Drummondville	1987	Saint-Laurent	1986
Gatineau	1987	Saint-Léonard	1986
Granby	1985	Sainte-Foy	1985
Hull	1986	Salaberry-de-Valleyfield	1987
Jonquière	1987	Sept-Îles	1985
La Baie	1984	Shawinigan	1986
Lachine	1985	Sherbrooke	1986
LaSalle	1987	Sorel	1987
Laval	1985	Thetford-Mines	1987
Longueuil	1986	Trois-Rivières	1986
Mascouche	1987	Val-d'Or	1984
Montréal	1986	Verdun	1985
Montréal-Nord	1986	Victoriaville	1986
Mont-Royal	1987	Westmount	1987

Autorisations

La Loi sur les élections dans certaines municipalités précise que seuls les partis politiques et les candidats indépendants qui détiennent une autorisation du Directeur général des élections peuvent solliciter ou recueillir des contributions et effectuer des dépenses.

Le 31 mars 1984, 51 partis politiques demeuraient autorisés et étaient répartis à l'intérieur de 30 municipalités. Au cours du présent exercice financier, 8 autorisations ont été accordées alors que 5 ont été retirées. Le tableau 10 en fait état alors que le suivant présente le bilan de cette opération ainsi que le bilan des candidatures aux élections générales et partielles depuis que la loi est en vigueur.

Tableau 10

AUTORISATIONS D'ENTITÉS POLITIQUES ACCORDÉES OU RETIRÉES DU 1er AVRIL 1983 AU 31 MARS 1984
EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

Municipalité	Dénomination du parti	Autorisation	Retrait d'autorisation
Alma	Action municipale d'Alma	17-05-83	
	Association almatoise des citoyens	14-06-83	
Aylmer	Équipe André Bédard	13-09-83	
Jonquière	Alliance des citoyens de Jonquière	12-04-83	
Mascouche	Alliance des citoyens de Mascouche	12-04-83	
	Équipe dynamique de Mascouche	28-09-83	
Saint-Hubert	Parti civique de St-Hubert	26-08-83	
Saint-Lambert	Parti municipal de St-Lambert/ Saint-Lambert Municipal Party	05-08-83	
Alma	Action municipale d'Alma		23-10-83
	Association almatoise des citoyens		23-10-83
Charlesbourg	Parti du grand Charlesbourg		31-12-83
Châteauguay	Parti civique de Châteauguay		31-12-83
Sherbrooke	Parti municipal de Sherbrooke		31-03-84

Tableau 11

BILAN DES AUTORISATIONS D'ENTITÉS POLITIQUES ET DES CANDIDATURES POUR LA PÉRIODE DU 23 JUIN 1978* AU 31 MARS 1984 EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

Période se terminant le	Autorisations			Candidatures aux élections générales et partielles		
	Partis politiques		Candidats indépendants	Candidats des partis autorisés	Candidats indépendants	Total des candidatures
	Émission	Retrait				
1978 (31 déc.)	12	-	26	282 (12)**	26	308
1979 (31 déc.)	7	1	179	54 (7)	180	234
1980 (31 déc.)	16	1	91	103 (8)	93	196
1981 (31 déc.)	12	3	178	240 (23)	179	419
1982 (31 déc.)	11	6	306	369 (21)	306	675
1983 (31 mars)	1	-	2	- -	2	2
1984 (31 mars)	8	5	252	100 (10)	252	352
Total:	67	16	1 034	1 148	1 038***	2 186

* Date d'entrée en vigueur de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, chapitre VII.
** Nombre de partis politiques autorisés qui ont présenté des candidats.
*** Quatre candidats indépendants n'ont pas demandé d'autorisation.

3.4 SERVICE DE LA VÉRIFICATION

Le Service de la vérification assume les responsabilités dites "comptables" reliées à l'application de la Loi régissant le financement des partis politiques et du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Ses activités se traduisent principalement par la conception de programmes de vérification, l'analyse des différents rapports soumis par les partis, associations et candidats autorisés, et les recommandations en matière de remboursement des dépenses électorales, des frais de vérification et du versement des allocations aux partis représentés à l'Assemblée nationale. Cette unité joue un rôle conseil dans l'élaboration des directives touchant la tenue comptable des partis politiques. De plus, elle collabore avec les entités autorisées et les trésoriers municipaux, elle les conseille et les rencontre pour les informer de certaines exigences spécifiques de la loi.

Soulignons qu'en 1983-1984, le Service de la vérification a été appelé à travailler en étroite collaboration avec une firme de consultants en vue de proposer des modifications au système informatique de traitement des données utilisé par cette unité administrative. Ainsi, beaucoup de temps a été consacré à la préparation d'un document représentant un programme détaillé d'implantation d'un nouveau système en cette matière.

3.4.1 Au niveau québécois

Les responsabilités confiées au Service de la vérification dans le domaine provincial englobent quatre secteurs d'activité, soit: l'allocation versée par l'État aux partis politiques, la vérification de leurs rapports financiers, le remboursement des frais de vérification de ces rapports et en dernier lieu, la vérification des rapports de dépenses produits à la suite d'élections de même que le remboursement des dépenses électorales.

Allocation de l'État aux partis politiques

La Loi régissant le financement des partis politiques oblige le Directeur général à verser annuellement une allocation aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. Cette allocation doit être utilisée par les partis pour payer les frais de leur administration courante, pour diffuser leur programme politique et pour coordonner l'action politique de leurs membres.

L'allocation annuelle accordée aux partis correspond au montant obtenu en multipliant par 0,25 $ le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale lors du dernier recensement. Ainsi, en 1983-1984 l'Etat a versé la somme de 989 287$ à l'ensemble des partis politiques ayant droit à cette allocation. La répartition de ce montant entre les partis est fondée sur le nombre de suffrages exprimés en faveur de chacun lors de la dernière élection générale. Depuis les élections générales du 13 avril 1981, seuls le Parti libéral du Québec et le Parti Québécois sont représentés à l'Assemblée nationale.

Le tableau 12 fait état de la répartition de l'allocation couvrant la période de ce rapport, comparativement à celle du précédent exercice financier.

Tableau 12

ALLOCATIONS ANNUELLES VERSÉES AUX PARTIS POLITIQUES
EN VERTU DE LA LOI REGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Dénomination du parti	Votes aux élections de 1981	% de distribution	Montant versé en 1982-1983	Montant versé en 1983-1984
PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC	1 658 753	48,3321	521 610,72	478 143,16
PARTI NATIONAL POPULAIRE*	-		5 776,77**	-
PARTI QUÉBÉCOIS	1 773 237	51,6679	557 611,44	511 143,82
TOTAL:	3 431 990	100,	1 084 998,93	989 286,98

* A cessé d'être représenté à l'Assemblée nationale le 1979-04-06.

** Montant versé faisant suite à une réclamation reçue le 18 juin 1982 pour la période du 1977-09-07 au 1979-04-05, période pendant laquelle M. Fabien Roy siégeait à titre de député de ce parti.

Rapports financiers des entités autorisées

Les représentants officiels des partis politiques autorisés doivent produire annuellement un rapport financier comportant un bilan, un état des revenus et dépenses et un état de l'évolution de la situation financière du parti, le tout accompagné du certificat du vérificateur. L'état des revenus et dépenses doit indiquer en outre, les sommes recueillies à titre de dons anonymes, de contributions, de frais d'inscription à un congrès, de prix d'admission à une activité ou manifestation politique et les dépenses effectuées. En ce qui concerne les représentants officiels des associations de comté et des instances autorisées, ceux-ci doivent produire un rapport financier annuel, lequel ne comprend qu'un état des revenus et dépenses.

L'échéance pour la production au Directeur général des rapports financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1983 était le 2 avril 1984. A cette date, les représentants officiels de 15 des 17 partis politiques autorisés avaient remis leur rapport financier conformément aux exigences de la loi. A la même date, 308 des 313 représentants officiels d'associations de comté ou d'instances de partis politiques québécois avaient également remis leur rapport financier dans les délais prescrits.

Soulignons enfin que, suite aux élections partielles du 20 juin 1983, dans les circonscriptions électorales de Charlesbourg, Saguenay, Saint-Jacques et de celles du 5 décembre 1983 dans les circonscriptions électorales de Jonquière et Mégantic-Compton, 10 des 11 autres rapports, soit ceux des candidats indépendants de ces circonscriptions, ont été produits dans les 90 jours suivant le scrutin.

Les rapports financiers pour la période se terminant le 31 décembre 1983 ont été rendus publics le 27 avril 1984 et font l'objet d'une publication distincte. Leur examen permet de constater que les Québécois ont versé aux différents partis politiques, au cours de l'année 1983, une somme de 5 146 310 $ répartie de la façon suivante:

Contributions:	3 529 929 $ (100 181 reçus)
Dons anonymes:	18 248 $
Admissions à des activités:	543 349 $
Adhésions:	1 054 784 $

En 1983, la contribution moyenne versée à un parti politique s'établit à 35,24 $. Près de 5 243 électeurs ont contribué pour des montants de plus de 100 $, acceptant ainsi que leurs nom et adresse soient rendus publics.

Frais de vérification

Le Directeur général des élections doit rembourser aux partis politiques autorisés la moitié des frais de vérification de leur rapport financier annuel et ce, jusqu'à concurrence de 4 000 $. Le vérificateur doit être nommé parmi les personnes ayant légalement le droit de pratiquer la comptabilité publique au Québec.

Les remboursements concernent les frais de vérification des rapports financiers des partis politiques pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 1982. Le tableau 13 donne le détail des frais de vérification remboursés en 1983-1984, comparativement à ceux de l'exercice précédent.

Tableau 14

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS
(PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE) AUX ELECTIONS PARTIELLES DE 1983
ELECTIONS PARTIELLES DU 20 JUIN 1983

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES ET BIENS FOURNIS	FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS	PUBLICITÉ	DÉPENSES PRESCRITES	DÉPENSES ÉLECTORALES DÉCLARÉES	REMBOURSEMENT POSSIBLE	REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS	CRÉANCES CONTESTÉES
CHARLESBOURG										
ARTEAU Jacques U.N.	-	765,00	2 283,18	1 198,52	2 558,24	1 132,23	7 937,17	-	-	-
COTE Marc-Yvan* P.L.Q.	363,35	4 225,00	8 673,22	1 082,55	15 115,20	-	29 459,32	14 422,80	14 422,80	-
DAIGLE Jacques IND.	32,00	400,00	607,50	371,16	5 291,44	206,00	6 908,10	-	-	-
GINGRAS André* P.Q.	-	3 280,82	5 570,08	713,61	14 970,79	-	24 535,30	12 267,65	12 082,63	-
LAPOINTE René-Lucien P.N.H.Q.	144,78	180,00	1 340,28	-	2 443,51	-	4 108,57	-	-	-
RANGER Joseph C.S.U.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	540,13	8 850,82	18 474,26	3 365,84	40 379,18	1 338,23	72 948,46	26 690,45	26 505,43	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 6
MONTANT MAXIMUM DES DÉPENSES ÉLECTORALES POUR CHAQUE CANDIDAT : 39 147,60
REMBOURSEMENT MAXIMUM POUR CHACUN DES CANDIDATS QUI S'Y QUALIFIE: 14 422,80
* = DROIT AU REMBOURSEMENT

Tableau 14 (suite)

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS
(PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE) AUX ÉLECTIONS PARTIELLES DE 1983
ÉLECTIONS PARTIELLES DU 20 JUIN 1983

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES ET BIENS FOURNIS	FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS	PUBLICITÉ	DÉPENSES PRESCRITES	DÉPENSES ÉLECTORALES DÉCLARÉES	REMBOURSEMENT POSSIBLE	REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS	CRÉANCES CONTESTÉES
SAGUENAY										
ISABEL Johanne* P.Q.	1 211,85	2 838,00	5 933,75	4 466,43	19 912,29	-	34 362,32	15 912,70	15 912,70	-
MALTAIS Ghislain* P.L.Q.	-	9 162,68	8 068,21	8 228,53	13 832,93	-	39 292,35	15 914,70	15 914,70	-
MALTAIS Pierre* IND.	-	2 209,41	4 357,49	4 634,07	4 075,70	-	15 276,67	7 638,34	7 548,23	-
MARTEL J. Émilien C.S.U.	642,88	-	3,29	-	777,35	-	1 423,52	-	-	-
	1 854,73	14 210,09	18 362,74	17 329,03	38 598,27	-	90 354,86	39 465,74	39 375,63	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 4
MONTANT MAXIMUM DES DÉPENSES ÉLECTORALES POUR CHAQUE CANDIDAT : 40 670,90
REMBOURSEMENT MAXIMUM POUR CHACUN DES CANDIDATS QUI S'Y QUALIFIE: 15 914,70
* = DROIT AU REMBOURSEMENT

Tableau 14 (suite)

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS
(PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE) AUX ELECTIONS PARTIELLES DE 1983
ELECTIONS PARTIELLES DU 20 JUIN 1983

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES ET BIENS FOURNIS	FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS	DÉPENSES PRESCRITES	PUBLICITÉ	DÉPENSES ELECTORALES DECLAREES	REMBOURSEMENT POSSIBLE	REMBOURSEMENTS EFFECTUES	CRÉANCES CONTESTEES
SAINT-JACQUES										
CHAMPAGNE Serge* P.L.Q.	149,12	1 252,43	8 075,93	-	-	14 905,80	24 383,28	10 693,20	10 564,49**	-
CHERON Jeannine* P.Q.	-	2 829,98	3 350,91	2 167,17	-	20 089,89	28 437,95	10 693,20	10 693,20	-
DESORMIERS Paul IND.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GUERTIN Claude IND.	-	-	-	113,19	-	498,00	611,19	-	-	-
LACHANCE Gérard P.T.Q.	-	-	173,94	-	-	-	173,94	-	-	-
LANGEVIN Dominique IND.	-	-	-	6,80	-	408,20	415,00	-	-	-
LIZOTTE Roméo IND.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
METIVIER Patricia IND.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OUELLETTE Michel U.N.	-	300,00	2 262,57	-	-	2 903,79	5 466,36	-	-	-
POULIN Jean-Paul C.S.U.	-	-	-	-	-	599,50	599,50	-	-	-
PROVOST Colette IND.	-	30,00	60,09	8,00	-	590,19	688,28	-	-	-
ROCHON Paul P.R.Q.	-	75,00	13,54	-	-	322,67	411,21	-	-	-
WILKINS Robert IND.	-	-	50,00	-	-	633,47	683,47	-	-	-
	149,12	4 487,41	13 986,98	2 295,16	-	40 951,51	61 870,18	21 386,40	21 257,69	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 13
MONTANT MAXIMUM DES DÉPENSES ÉLECTORALES POUR CHAQUE CANDIDAT : 29 024,40
REMBOURSEMENT MAXIMUM POUR CHACUN DES CANDIDATS QUI S'Y QUALIFIE: 10 693,20
* = DROIT AU REMBOURSEMENT
** = REMBOURSEMENT PARTIEL

Tableau 14 (suite)

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS
(PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE) AUX ELECTIONS PARTIELLES DE 1983
ELECTIONS PARTIELLES DU 20 JUIN 1983

	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES ET BIENS FOURNIS	FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS	PUBLICITÉ	DÉPENSES PRESCRITES	DÉPENSES ÉLECTORALES DÉCLARÉES	REMBOURSEMENT POSSIBLE	REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS	CRÉANCES CONTESTÉES
TOTAUX	2 543,98	27 548,32	50 823,98	22 990,03	119 928,96	1 338,23	225 173,50	87 542,59	87 138,75	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 23

DROIT AU REMBOURSEMENT

CUMUL DES DÉPENSES ÉLECTORALES MAXIMALES PERMISES: 774 886,40
CUMUL DES REMBOURSEMENTS MAXIMAUX PRÉVUS : 289 207,20

RÉCAPITULATION PAR PARTI	DÉPENSES	REMBOURSEMENT
C.S.U. : 3	2 023,02	-
P.T.Q. : 1	173,94	-
P.L.Q. : 3	93 134,95	40 901,99
P.N.H.Q.: 1	4 108,57	-
P.Q. : 3	87 335,57	38 688,53
P.R.Q. : 1	411,21	-
U.N. : 2	13 403,53	-
IND. : 9	24 582,71	7 548,23
TOTAL : 23	225 173,50	87 138,75

Tableau 14 (suite)

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS
(PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE) AUX ELECTIONS PARTIELLES DE 1983
ELECTIONS PARTIELLES DU 5 DECEMBRE 1983

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES ET BIENS FOURNIS	FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS	PUBLICITÉ	DÉPENSES ÉLECTORALES DÉCLARÉES	REMBOURSEMENT POSSIBLE	REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS	CRÉANCES CONTESTÉES
JONQUIÈRE									
GAGNON Céline* P.Q.	1 054,00	2 284,25	6 389,68	4 238,01	26 530,93	40 496,87	14 953,75	8 800,01**	-
SAINT-AMAND* Aline P.L.Q.	1 883,89	2 435,85	5 953,21	1 226,83	28 656,64	40 156,42	14 953,75	9 684,81**	-
	2 937,89	4 720,10	12 342,89	5 464,84	55 187,57	80 653,29	29 907,50	18 484,82	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 2
MONTANT MAXIMUM DES DÉPENSES ÉLECTORALES POUR CHAQUE CANDIDAT : 40 588,75
REMBOURSEMENT MAXIMUM POUR CHACUN DES CANDIDATS QUI S'Y QUALIFIE: 14 953,75
* = DROIT AU REMBOURSEMENT
** = REMBOURSEMENT PARTIEL

Tableau 14 (suite)

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS
(PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE) AUX ELECTIONS PARTIELLES DE 1983
ELECTIONS PARTIELLES DU 5 DECEMBRE 1983

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES ET BIENS FOURNIS	FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS	PUBLICITÉ	DÉPENSES ÉLECTORALES DECLAREES	REMBOURSEMENT POSSIBLE	REMBOURSEMENTS EFFECTUES	CRÉANCES CONTESTEES
MÉGANTIC-COMPTON									
BÉLANGER Madeleine* P.L.Q.	1 720,08	875,00	8 078,92	-	10 762,58	21 436,58	9 894,50	6 644,54**	-
LANDRY Noël* P.Q.	61,95	1 370,00	7 213,07	2 738,20	13 356,21	24 739,43	9 802,10	7 732,97**	-
METIVIER Patricia IND.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PERRON Jean-Luc IND.	78,48	-	-	-	-	78,48	-	-	-
	1 860,51	2 245,00	15 291,99	2 738,20	24 118,79	46 254,49	19 696,60	14 377,51	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 4
MONTANT MAXIMUM DES DEPENSES ÉLECTORALES POUR CHAQUE CANDIDAT : 26 856,50
REMBOURSEMENT MAXIMUM POUR CHACUN DES CANDIDATS QUI S'Y QUALIFIE: 9 894,50

TOTAL	4 798,40	6 965,10	27 634,88	8 203,04	79 306,36	126 907,78	49 604,10	32 862,33	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 6

DROIT AU REMBOURSEMENT

* = DROIT AU REMBOURSEMENT
** = REMBOURSEMENT PARTIEL

CUMUL DES DÉPENSES ÉLECTORALES MAXIMALES PERMISES: 188 603,50
CUMUL DES REMBOURSEMENTS MAXIMAUX PREVUS : 69 485,50

RÉCAPITULATION PAR PARTI

	DÉPENSES	REMBOURSEMENT
P.L.Q : 2	61 593,00	16 329,35
P.Q. : 2	65 236,30	16 532,98
IND. : 2	78,48	-
TOTAL : 6	126 907,78	32 862,33

3.4.2 Au niveau municipal

Au niveau municipal, le Service de la vérification joue un rôle conseil auprès des différents intervenants et s'assure que les activités reliées aux rapports financiers et aux rapports et remboursement de dépenses électorales sont conformes aux prescriptions légales. Toutes ces activités sont sous la responsabilité du trésorier municipal qui agit alors sous l'autorité du Directeur général. A des fins de consultation publique, les différents rapports sont disponibles à la fois au bureau du trésorier de la municipalité concernée et à celui du Directeur général des élections.

Rapports financiers des entités autorisées

Le représentant officiel d'un parti politique autorisé doit au plus tard le 1er avril de chaque année, faire parvenir au trésorier, pour l'exercice financier précédent, un rapport financier comportant un bilan, un état des revenus et dépenses ainsi qu'un état de l'évolution de la situation financière du parti, le tout préparé conformément aux normes comptables généralement reconnues et accompagné du certificat du vérificateur. Quant aux représentants officiels des candidats indépendants, ils doivent produire un rapport financier dans les 90 jours de la date du scrutin.

En 1983-1984, 53 des 56 représentants officiels des partis politiques autorisés ont remis leur rapport dans les délais prescrits. A la suite des élections générales tenues dans 15 municipalités à l'automne 1983 et des 4 élections partielles tenues en 1983, dont celle de Saint-Hyacinthe tenue le 6 mars 1983, 252 des 254 représentants officiels des candidats indépendants autorisés ont également produit leur rapport financier dans les délais prévus.

L'analyse des données fournies dans ces documents démontre qu'en 1983, les partis et candidats indépendants autorisés ont recueilli la somme de 1 153 835 $ répartie de la façon suivante:

Contributions:	688 757 $ (5 379 reçus)
Adhésions:	35 023 $
Admissions et inscriptions:	216 682 $
Dons anonymes:	31 394 $
Autres revenus:	181 979 $

Soulignons enfin que 1 614 électeurs ont versé des contributions de plus de 100 $ acceptant ainsi que leurs nom et adresse soient rendus publics.

Le tableau 15 décrit les municipalités touchées par une élection générale ou partielle pour l'exercice en cours.

Tableau 15

LISTE DES MUNICIPALITÉS EN ÉLECTION
ENTRE LE 1er AVRIL 1983 ET LE 31 MARS 1984

NOMBRE DE CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS
DANS CHACUNE DE CES MUNICIPALITÉS

ÉLECTIONS GÉNÉRALES NOVEMBRE 1983	NOMBRE DE CANDIDATS
Alma	21
Aylmer	17
Châteauguay	27
Drummondville	27
Gatineau	32
Jonquière	28
LaSalle	7
Mascouche	3
Mont-Royal	13
Outremont	6
Saint-Bruno-de-Montarville	0
Salaberry-de-Valleyfield	27
Sorel	10
Thetford-Mines	13
Westmount	17

PARTIELLES		NOMBRE DE CANDIDATS
Boucherville	(2 octobre 1983)	1
Brossard	(18 décembre 1983)	0
Saint-Hubert	(15 mai 1983)	3
Saint-Hyacinthe*	(6 mars 1983)	2

* L'élection partielle s'est tenue au cours de l'exercice 1982-1983.

Rapports de dépenses électorales

Le délai de production des rapports de dépenses électorales d'un parti autorisé ou d'un candidat indépendant est de 90 jours suivant la date du scrutin.

En 1983, 15 municipalités ont tenu des élections générales, dont 14 le 6 novembre 1983 et une, soit celle de Westmount, le 7 novembre.

Au cours de cette même période, 3 municipalités ont tenu des élections partielles: Saint-Hubert, le 15 mai; Boucherville, le 2 octobre et Brossard, le 18 décembre. Le 6 mars 1983, la municipalité de Saint-Hyacinthe était la seule à tenir des élections au cours de la période s'étendant du 1er avril 1982 au 31 mars 1983, et ce tel qu'indiqué au rapport annuel précédent.

Les agents officiels de 15 des 17 partis politiques et de 251 des 253 candidats indépendants ont produit leur rapport conformément aux exigences de la loi et ont déclaré des dépenses électorales totalisant 701 717 $.

Remboursement des dépenses électorales

Après la tenue d'une élection, le trésorier de la municipalité transmet au Directeur général les données relativement aux remboursements de dépenses électorales qu'il a effectués.

La loi prévoit à cet effet qu'il doit rembourser à l'agent officiel d'un candidat 50% des dépenses électorales engagées et acquittées conformément à la loi, à condition que le candidat ait été déclaré élu ou ait obtenu 20% des votes.

De plus, dans le cas d'un candidat indépendant, le remboursement ne peut excéder le montant des dettes découlant de ses dépenses électorales. Dans tous les cas, les sommes requises pour les remboursements sont puisées à même le fonds général de la municipalité.

Dans le cas des élections de 1983, 287 des 354 candidats qui se sont présentés se sont qualifiés pour obtenir un remboursement de 50% de leurs dépenses électorales. Les agents officiels de ces candidats pouvaient se prévaloir d'un remboursement totalisant la somme de 288 734 $. Des remboursements de l'ordre de 243 054 $ ont été effectués par les trésoriers des municipalités visées.

CHAPITRE 4

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION

4.1 FONCTIONS

C'est dans le cadre de l'application de la Loi sur la représentation électorale et des chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités que s'inscrit le rôle de cet Adjoint.

Il lui incombe de faire rapport au Président de la Commission de la représentation des activités entourant l'application des dispositions des lois précitées et des difficultés que cela comporte. Il collabore avec lui à l'élaboration des amendements susceptibles d'être apportés aux législations électorales, plus spécifiquement en regard de son secteur d'activité. Parallèlement, il assiste aux réunions de la Commission de la représentation au cours desquelles sa compétence est souvent mise à contribution. De même, à la demande de son supérieur, il est invité à participer aux travaux du Conseil consultatif. Enfin, c'est de lui que relève la réalisation des travaux demandés par la Commission ou par son président.

Au niveau municipal, il lui incombe de maintenir les contacts de la Commission de la représentation avec les municipalités assujetties à l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

De plus, par le biais des unités administratives placées sous sa responsabilité, soit le Service de la division territoriale et le Service de la cartographie, l'Adjoint au Président intervient dans les activités du Directeur général des élections. Ainsi, il soutient techniquement le processus d'établissement des sections de vote provinciales et leur mise à jour par les directeurs du scrutin. Il coordonne et supervise les travaux de recherche et d'analyse relatifs à la délimitation des diverses entités territoriales. Il collabore avec les autres unités du Directeur général des élections à la réalisation des travaux qui touchent le domaine de la représentation.

4.2 MANDAT SPÉCIAL

La réalisation du mandat de la Commission de la représentation touchant les modes de scrutin au Québec a largement marqué l'année 1983.

Au cours de l'automne 1983 et de l'hiver 1984, l'Adjoint au Président de la Commission de la représentation a agi comme coordonnateur de la tournée d'audiences publiques tenues par la Commission. Du 3 octobre à la mi-décembre, celle-ci a tenu 19 jours d'audiences dans dix villes du Québec où cent quatre-vingt-quatre (184) personnes et organismes se sont fait entendre.

Dans le cadre de cette action, l'Adjoint a eu à superviser les activités d'un secrétariat ad hoc mis sur pied aux fins de recevoir et diffuser les mémoires et autres types d'expression d'opinions reçus par la Commission. Parallèlement, ce groupe de travail avait comme fonction de soutenir opérationnellement les activités de la Commission avant, pendant et après les audiences.

4.3 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE

Le Service de la division territoriale a la responsabilité d'appliquer les prescriptions législatives concernant la délimitation de diverses entités territoriales, soit: les circonscriptions électorales provinciales, les districts électoraux municipaux, les sections de vote et les secteurs électoraux.

Le service se divise en 2 sections distinctes:

Les circonscriptions électorales et les sections de vote;

Les districts électoraux municipaux.

4.3.1 Circonscriptions électorales et sections de vote

En plus de voir à l'élaboration de différentes hypothèses de découpage de la province en circonscriptions et de procéder à la délimitation de ces dernières, cette unité est chargée de la mise à jour des secteurs électoraux. Depuis 1983, elle coordonne également l'ensemble des activités de délimitation et de description des sections de vote en fournissant un support technique et administratif aux directeurs du scrutin. En collaboration avec la Division de la bureautique, elle prépare les indicateurs de sections de vote et les indicateurs des voies de circulation de chaque secteur électoral.

D'autre part, le service est responsable de tenir à jour certaines banques de données ou documents reliés à ses activités. Mentionnons à ce titre les informations portant sur la composition des M.R.C. et des régions de concertation, les modifications des limites municipales et le répertoire des municipalités.

Au cours de la dernière année, dans le but de préparer les consultations que devait mener la Commission de la représentation à la suite de la parution le 13 avril 1983 de son rapport intitulé "Proposition de délimitation des circonscriptions électorales", différentes options de découpage ont dû être étudiées.

Pour l'équipe du Service de la division territoriale, le travail relié au mandat sur les modes de scrutin s'est réparti de la façon suivante. Dans un premier temps, elle a participé, avec d'autres membres du personnel, à l'analyse des mémoires recueillis lors des audiences de la Commission de la représentation. Par la suite, la Commission ayant décidé de recommander un nouveau mode de scrutin, soit la "Proportionnelle territoriale", le service a élaboré des hypothèses de découpage d'une nouvelle carte électorale. Les commissaires ont approuvé deux hypothèses de carte et les ont proposées dans leur rapport. C'est alors que le service a été mis à contribution pour la rédaction d'une annexe explicative des deux hypothèses envisagées, annexe qui fut jointe au rapport de la Commission.

Au chapitre de la mise à jour des secteurs électoraux, le travail a consisté essentiellement à formuler des recommandations à la Commission de la représentation, recommandations qui visaient à apporter des modifications aux limites des secteurs existants. De telles modifications étaient rendues nécessaires en raison du changement de certaines limites municipales

survenu au cours de l'année. En ce qui a trait aux sections de vote, l'équipe a procédé en 1983 à la coordination de la délimitation de ces dernières et à la réalisation des documents qui s'y rattachent.

Par ailleurs, dans le but d'améliorer la gestion interne de l'information, le service a mis sur pied une banque de données informatisée des municipalités, des territoires non organisés et des réserves indiennes. En collaboration avec le Bureau de la statistique du Québec, l'unité a contribué au développement d'un autre programme informatisé, permettant cette fois d'obtenir les données socio-économiques de Statistique Canada par circonscription électorale. Ce programme facilitera la cueillette et la mise à jour des données nécessaires à la réalisation des dossiers socio-économiques des circonscriptions.

En dernier lieu, le personnel de la Division territoriale a mis à jour les dossiers socio-économiques des circonscriptions où furent tenues des élections partielles en 1983 soit: Charlesbourg, Saguenay, Saint-Jacques, Jonquière et Mégantic-Compton. Il a également préparé quatre nouvelles publications des indicateurs de voies de circulation. Les municipalités concernées sont:

Gatineau

Laval

Région de Québec:
- Beauport
- Cap-Rouge
- Charlesbourg
- Québec
- Sainte-Foy
- Sillery

Régior de Montréal:
- Dollard-des-Ormeaux
- Lachine
- LaSalle
- Montréal
- Montréal-Nord
- Pierrefonds
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun

Ces indicateurs couvrent les municipalités dont les limites, pour des raisons de population et de dimension, sont comprises dans plus d'une circonscription. Publiés une première fois en juin 1980 en regard de la carte électorale actuelle, ces documents indiquent par ordre alphabétique de rue, l'interdépendance des rues, des numéros civiques et des circonscriptions électorales. A l'interne, ils représentent un précieux outil d'information pour répondre aux demandes des électeurs désireux d'identifier leur circonscription électorale. Ils sont également très utilisés à l'externe par plusieurs organismes publics et privés mais surtout par les différents ministères du gouvernement du Québec.

4.3.2 Districts électoraux municipaux

Le personnel rattaché à cette unité est chargé d'analyser les propositions de découpage en districts électoraux soumises aux citoyens par les municipalités, d'en vérifier les limites et d'élaborer, s'il y a lieu, de nouvelles hypothèses de division. Ses responsabilités sont reliées directement à l'administration du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, dont l'application relève de la Commission de la représentation.

D'ailleurs, la Commission soumet le rapport annuel de ses activités municipales dans la deuxième partie de ce document. Toutefois, la Commission compte sur le soutien du personnel que lui affecte le Directeur général des élections pour mener à bien son mandat.

À l'occasion des élections de novembre 1984, 24 municipalités seront assujetties à la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Pour respecter le processus de division de leur territoire en districts électoraux tel que prévu au chapitre II de la même loi, ces municipalités devaient adopter entre le 1er janvier et le 1er juin 1983 un règlement à cet effet.

La première étape consiste en l'adoption d'un projet de règlement. Au 31 mars 1983, 8 municipalités sur un total de 24 avaient complété cette étape et l'étude des divers projets était terminée. La section responsable de la vérification de la délimitation des districts électoraux municipaux a donc procédé, à compter du 1er avril 1983, à l'étude des 16 autres projets de règlement. Ce travail se résume à vérifier la conformité du projet de division avec les exigences de la loi, cartographier ledit projet, calculer le nombre des électeurs par district et élaborer certaines hypothèses de découpage. Après l'adoption du règlement proprement dit, des recherches supplémentaires, des visites sur le terrain ou l'élaboration de nouvelles hypothèses de découpage peuvent s'avérer nécessaires.

Après novembre 1983, le service a entamé l'ouverture des dossiers des municipalités qui seront soumises à la loi aux élections générales de 1985. Ce travail de préparation a consisté principalement dans la recherche de renseignements et de documents de nature socio-économique. Au cours de la même période, le service s'est occupé de fournir aux municipalités l'information et la documentation pertinente à l'application du chapitre II.

C'est ainsi qu'entre le 1er janvier et le 31 mars 1984, 39 municipalités ont entamé le processus de division de leur territoire en districts électoraux. Au 31 mars, le service avait procédé à l'étude de 15 projets de règlement.

L'ensemble de ces études constitue pour la Commission de la représentation un soutien essentiel à la prise de décisions éclairées dans l'application de son mandat.

4.4 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE

Le Service de la cartographie assure la conception, la réalisation et la mise à jour des travaux de cartographie et de graphisme tels les cartes, tableaux, diagrammes et montages pour publications diverses. En collaboration avec le Service de la gestion documentaire, il participe à l'inventaire, à l'indexation et au classement des différentes cartes ou plans produits par le service ou provenant d'autres sources et servant de référence dans l'exécution desdits travaux.

Le service contrôle également la diffusion des cartes et autres documents qui relèvent de sa compétence en répondant aux demandes de consultation ou de copies provenant autant des services internes que de l'extérieur. Il surveille également les travaux d'imprimerie des cartes géographiques et de tout autre document au besoin.

En 1983-1984, les travaux du Service de la cartographie ont porté plus particulièrement sur des réalisations à long terme au nombre desquelles on peut souligner les éléments suivants:

- dessiner la base cartographique devant servir de support au dessin des sections de vote, des secteurs électoraux et des circonscriptions électorales;

- changer les odonymes (noms des voies de circulation) sur quelques centaines de cartes pour donner suite au règlement intervenu entre la Commission de toponymie et les municipalités. Ces changements ont pour but de fournir aux directeurs du scrutin les données les plus récentes, favorisant de la sorte la justesse et la précision du travail que ces derniers doivent accomplir au niveau de la description des sections de vote;

- dans le cadre du mandat de la Commission de la représentation portant sur les modes de scrutin, préparer, dessiner et faire imprimer les cartes représentant les deux hypothèses de découpage qu'a soumises la Commission dans son rapport sur le sujet.

CHAPITRE 5

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Le rôle principal de la Direction des communications consiste à faire connaître la législation électorale et les mécanismes qui en découlent. Afin d'y parvenir, cette unité rassemble l'information concernant le système des élections et la diffuse auprès de la population. Soutien administratif auprès du Directeur général des élections, elle conseille ce dernier dans ses relations avec la presse et coordonne toutes les publications et la publicité qui entourent les événements électoraux. De plus, elle gère un centre de renseignements accessible à tous les électrices et électeurs et assume la diffusion interne de l'information concernant l'actualité électorale.

Cette année, la directrice des communications s'est vu confier la responsabilité de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, à l'intérieur de l'institution.

En 1983-1984, la Direction des communications a réalisé son mandat en oeuvrant dans chacun des trois secteurs couverts par le Directeur général des élections, soit les scrutins, le financement des partis politiques et la représentation. Elle comprend les trois services suivants:

- Service de l'information, des relations publiques et de la publicité;
- Centre de renseignements;
- Service de la gestion documentaire.

5.1 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITE

Sous l'autorité de la Directrice des communications, ce service est chargé de concevoir, produire et diffuser les documents d'information du Directeur général des élections. Il doit en outre établir des relations avec certaines clientèles cibles et organiser des séances d'information et des colloques à l'intention du public et des partis politiques. Il est aussi chargé de concevoir, produire et réaliser les campagnes de publicité du Directeur général des élections.

5.1.1 Information

. Publications

Outre le précédent rapport annuel, les principales publications éditées au cours de la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984 sont les suivantes:

Scrutins

Rapport des résultats officiels du scrutin du 20 juin 1983

Rapport des résultats officiels du scrutin du 5 décembre 1983

Ces documents présentent les résultats officiels des élections partielles dans chacune des circonscriptions en cause et ce, par section de vote. On y retrouve également des statistiques électorales regroupées sous forme de tableaux. Ils ont été distribués aux membres de l'Assemblée nationale, aux partis politiques et aux représentants des médias d'information.

Le manuel de l'électeur

Refait sous forme de dépliant en 1983, ce manuel a pour but d'informer les électeurs et électrices sur le droit de vote, sur la liste électorale et sa révision, sur le financement des partis politiques et des candidats ainsi que sur les modalités de participation au scrutin. Lors d'une période électorale, le directeur du scrutin, en conformité avec la Loi électorale, fait parvenir ce dépliant à chaque habitation de sa circonscription.

. Financement des partis politiques

Loi régissant le financement des partis politiques. Rapports financiers. Période se terminant le 31 décembre 1982. Paru en avril 1983, ce document fait état des rapports financiers produits par les entités autorisées pour l'année 1982, conformément aux prescriptions de la loi. Il fut distribué notamment aux membres de l'Assemblée nationale, aux représentants des médias d'information, aux représentants officiels ainsi qu'aux directeurs du scrutin.

Le financement des partis politiques au Québec. Ce dépliant bilingue a pour but de permettre aux militants des partis politiques et à tous les électeurs et électrices du Québec de se familiariser avec les dispositions de la Loi régissant le financement des partis politiques. On y retrouve les principaux objectifs de la loi, la liste des partis politiques autorisés au 1er avril 1983 ainsi que les modalités concernant les contributions et les dépenses électorales.

Le financement des partis politiques municipaux au Québec. Ce dépliant a pour but de permettre aux électeurs des municipalités de 20 000 habitants ou plus de se familiariser avec le chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. On y retrouve les principaux objectifs de la loi et des données spécifiques sur l'autorisation des partis politiques, les représentants officiels, les contributions et les dépenses électorales.

Représentation

Proposition de délimitation des circonscriptions électorales 13 avril 1983. Conformément aux dispositions de la Loi sur la représentation électorale, la Commission de la représentation a produit une proposition de délimitation des circonscriptions électorales. Ce document comprend un rappel historique des grands principes retenus pour l'établissement d'une carte électorale, la proposition en elle-même, un état des étapes à franchir avant que ne soit définitivement établie la nouvelle carte électorale ainsi que des données techniques.

Est-ce que tout le monde peut gagner ses élections? Dans le cadre du mandat sur les modes de scrutin, la Commission a publié cette brochure bilingue contenant des renseignements relatifs au mandat de la Commission, à la façon dont les citoyens pouvaient faire connaître leur opinion et aux principaux types de modes de scrutin.

Tirée à un demi-million d'exemplaires, sa distribution fut assurée dans 2 328 points de chute répartis à travers le Québec.

Pour un mode de scrutin équitable - La Proportionnelle territoriale. Conformément au mandat confié par l'Assemblée nationale, la Commission de la représentation a produit un rapport portant sur l'évaluation du mode de scrutin actuel et sur les différentes formules de réforme envisagées pour le Québec. Le rapport comprend un bilan de la consultation publique menée dans la province en plus de faire état de la position de la Commission sur le mode de scrutin.

Cette publication a été distribuée, entre autres, aux membres de l'Assemblée nationale, aux partis politiques, aux représentants des médias d'information de même qu'à chacun des intervenants qui s'est présenté devant la Commission.

. Séances d'information

Une tournée d'information publique s'est déroulée à l'automne dans chacune des municipalités suivantes: Alma, Aylmer, Châteauguay, Drummondville, Gatineau, Jonquière, LaSalle, Mascouche, Mont-Royal, Outremont, Saint-Bruno-de-Montarville, Salaberry-de-Valleyfield, Sorel, Thetford-Mines et Westmount. Elle s'adressait à la fois aux partis politiques, aux candidats éventuels, aux agents officiels de même qu'aux citoyens intéressés par la chose municipale. Le Service de l'information, des relations publiques et de la publicité a organisé ces 15 séances d'information, y a convoqué la presse et a répondu aux questions relatives à la publicité en période électorale municipale.

. Information interne

La Direction des communications a consenti de nombreux efforts pour diffuser l'information d'actualité électorale tant auprès de l'administration que du personnel électoral. Ces efforts se sont traduits par la production de deux instruments de communication: La revue de presse et Le média électoral.

La revue de presse présente un relevé des principaux articles à teneur électorale parus au cours d'une semaine dans les différents médias d'information. Elle est devenue quotidienne à compter de septembre en raison du mandat sur les modes de scrutin qui imposait aux responsables de ce dossier de se tenir au fait de l'actualité en ce domaine. Elle a été distribuée au personnel du Directeur général, ainsi qu'aux directeurs et secrétaires du scrutin.

Le média électoral, qui a paru à 7 reprises entre avril et novembre 1983, est un bulletin interne qui vise à maintenir un lien permanent d'information entre l'administration et le personnel électoral.

5.1.2 Relations publiques

Durant la période couverte par ce rapport, le Service de l'information, des relations publiques et de la publicité a reçu quelque 700 demandes faites par les représentants des médias d'information.

Scrutins

Pendant les deux périodes d'élections partielles, soit celle de juin 1983 pour les circonscriptions de Charlesbourg, Saguenay et Saint-Jacques et celle de décembre 1983 pour les circonscriptions de Jonquière et Mégantic-Compton, le Service de l'information, des relations publiques et de la publicité a répondu à près de 400 appels téléphoniques provenant des journalistes.

Dans le but de sensibiliser les citoyens à l'importance d'exercer leur droit de vote, une relation étroite et soutenue a été établie avec les représentants des hebdos des 5 circonscriptions en élection. Le service a préparé à leur intention, tout comme à celle des médias en général, 10 communiqués de presse portant plus spécialement sur les différentes étapes du calendrier électoral (recensement, révision, vote par anticipation et scrutin).

De plus, sont venus s'ajouter une cinquantaine d'appels portant sur le rôle joué par le Directeur général des élections auprès des présidents d'élection municipaux.

Financement des partis politiques

Les deux champs d'intervention au niveau du financement des partis politiques ont suscité de la part des médias près d'une cinquantaine d'appels au cours du dernier exercice.

Dans le domaine provincial, une dizaine de communiqués de presse ont été émis sur divers aspects de la législation. Le 25 avril 1983, les représentants des médias ont été convoqués à une conférence de presse donnée par le Directeur général des élections à l'occasion de la publication pour l'année 1982 des rapports financiers des entités provinciales autorisées.

D'autre part, l'application du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités a fait l'objet de 42 communiqués. Certains de ces communiqués étaient des convocations aux séances d'information données aux 15 municipalités mentionnées antérieurement.

Représentation

Le 13 avril 1983, à l'occasion du dépôt d'une nouvelle proposition de délimitation des circonscriptions électorales, les médias ont été convoqués à une conférence de presse donnée par le Président de la Commission. Cinq communiqués ont alors été émis.

En dehors des événements électoraux et du mandat sur les modes de scrutin, le service a répondu à une quarantaine de demandes dont la majorité portait sur la proposition de délimitation des circonscriptions électorales.

Dans le cadre du mandat sur les modes de scrutin, le service a reçu une centaine d'appels de journalistes. Le Directeur général des élections et Président de la Commission a accordé 114 interviews aux représentants des médias et il a eu 29 rencontres avec des éditorialistes et des cercles de presse. Enfin, il a tenu 2 conférences de presse et 4 briefings de presse.

Pendant ce mandat, une cinquantaine de communiqués ont été émis. Afin d'informer tous les électeurs et électrices, ces communiqués ont également été diffusés en langue

anglaise dans les cas où il y avait lieu de le faire.

Sur la scène municipale, l'opposition des citoyens à la délimitation des districts électoraux de la ville de Beauport a nécessité la tenue d'une séance publique par la Commission de la représentation et l'émission de 2 communiqués de presse.

5.1.3 Publicité

Scrutins

La publicité s'est inscrite particulièrement dans le cadre des élections partielles tenues respectivement le 20 juin et le 5 décembre 1983 dans 5 circonscriptions.

Cette année, en plus de bien informer l'électorat des dispositions de la Loi électorale, le Directeur général des élections devait consacrer une partie de sa publicité aux prescriptions de la Loi régissant le financement des partis politiques. Tout comme l'année précédente, la campagne publicitaire fut axée sur le recensement. En effet, l'annulation de cet événement en 1982 entraînait la confection de nouvelles listes électorales dans les 5 circonscriptions où se tenaient des élections. Pour atteindre ces objectifs d'information, 16 messages imprimés ont été publiés dans 9 quotidiens et 5 hebdomadaires, tandis que 2 autres messages étaient diffusés dans 2 stations de radio.

Le service a également produit un dépliant contenant des renseignements spécifiques à l'élection partielle et qui a été distribué par la poste dans toutes les habitations de Charlesbourg, Saguenay, Saint-Jacques, Jonquière et Mégantic-Compton.

Le concours de recrutement de directeurs du scrutin pour les circonscriptions de Johnson, Laviolette, Outremont et Rousseau a exigé, pour sa part, la publication d'un message imprimé dans 8 quotidiens et 9 hebdomadaires rejoignant les circonscriptions où le poste devait être comblé.

Financement des partis politiques

Pour répondre aux exigences de la loi, outre la publicité reliée aux scrutins proprement dits, le Directeur général des élections doit publier des avis statutaires dans les journaux, à l'occasion de la démission ou du remplacement d'un représentant officiel. Il doit également s'acquitter de ce devoir lors de l'émission ou du retrait des autorisations accordées aux partis et aux candidats. Au cours du dernier exercice, 29 avis ont paru dans 2 quotidiens et 15 hebdomadaires.

Dans le cadre des élections municipales 1983, une affiche résumant les principaux aspects du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités fut produite et distribuée dans les 15 municipalités en élection notamment aux présidents d'élection, aux médias d'information et aux représentants des partis politiques. Le Directeur général a aussi invité les électeurs à participer aux séances d'information qu'il a tenues dans ces villes. Pour ce faire, il a publié une annonce dans 3 quotidiens et 16 hebdomadaires paraissant dans les municipalités en question.

Enfin, pour se conformer aux prescriptions de la loi, une annonce faisant état des autorisations accordées par le Directeur général aux candidats indépendants de chacune des 15 municipalités a été publiée dans 2 quotidiens et 15 hebdomadaires.

Représentation

La stratégie de publicité retenue par la Commission de la représentation dans l'exercice de son mandat sur les modes de scrutin visait à rejoindre le maximum de citoyens malgré des contraintes budgétaires précises. A cet effet, 2 messages publicitaires ont paru dans 12 quotidiens et 79 hebdomadaires. La première annonce présentait le mandat de la Commission et la liste des municipalités où se tiendraient des audiences publiques. Plus ponctuel, le second message annonçait la tenue de chaque audience.

Dans le domaine municipal, la Commission de la représentation publia dans un quotidien un avis invitant les électeurs de la ville de Beauport à venir se faire entendre lors d'une séance publique qu'elle tenait sur la division de cette municipalité en districts électoraux.

5.2 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

5.2.1 Information générale

Pour remplir son rôle d'information auprès de la population, la Direction des communications opérait à Québec en 1983-1984, un centre de renseignements accessible à tous les électeurs et électrices. Durant la période couverte par ce rapport, 5 489 demandes sont parvenues à cette unité dont 195 demandes écrites. 4 297 demandes furent adressées en dehors des événements électoraux et particuliers. Le personnel a également référé à d'autres services gouvernementaux 333 appels téléphoniques. Le tableau qui suit présente un bilan des demandes réparties dans chacun des secteurs d'activité du Directeur général des élections.

Tableau 16

Demandes parvenues au centre de renseignements
du 1er avril 1983 au 31 mars 1984

Secteur	Documentation	Renseignements	Total
Scrutins	204	2 007	2 211
Financement	53	182	235
Représentation	1 382	1 661	3 043
TOTAL	1 459	3 850	5 489

L'analyse de ces données nous révèle, entre autres, qu'une très forte proportion des demandes sont reliées au secteur de la représentation. Si on exclut les 644 demandes concernant le mode de scrutin, il ne fait aucun doute que pour un grand nombre d'électeurs et d'électrices de même que pour certains organismes publics, l'appartenance territoriale est un élément important, pour des considérations à la fois personnelles et professionnelles. Les informations ainsi que la documentation fréquemment demandées concernent principalement la délimitation du territoire, l'identification de la circonscription à partir d'une adresse ou d'une municipalité, certaines données socio-économiques ou statistiques, l'historique et l'origine des circonscriptions ainsi que d'autres éléments relatifs à une ou à l'ensemble des 122 circonscriptions. La majorité de ces demandes sont donc orientées vers la connaissance et l'identification du territoire versus la circonscription électorale.

5.2.2 Événements particuliers

Au cours de l'année 1983-1984, le centre de renseignements s'est impliqué dans les événements particuliers qu'a connus l'organisation du Directeur général des élections.

Recrutement des directeurs du scrutin

Le Directeur général des élections a tenu 4 concours de recrutement pour le poste de directeur du scrutin qui devait être comblé dans les circonscriptions de Johnson, Laviolette, Outremont et Rousseau. Ces concours se sont déroulés entre le 7 mai et le 20 juin 1983, période durant laquelle les agents de renseignements ont répondu à 76 demandes d'inscription acheminées par téléphone et par courrier ou reçues à l'accueil.

Élections partielles

Le centre de renseignements a participé aux 5 élections partielles qui ont eu lieu en 1983 en répondant à 522 appels durant la période de juin et à 97 durant celle de décembre.

Les questions des citoyens ont porté sur les trois secteurs d'activité du Directeur général des élections. En ce qui a trait au scrutin, les électeurs se sont interrogés principalement sur les obligations des employeurs, les heures de votation et adresses des bureaux de vote, l'inscription sur les listes électorales, la révision et le vote par anticipation. Les questions posées sur le financemet des partis politiques concernaient surtout la publicité et les contributions. Pour ce qui est du domaine de la représentation, les citoyens désiraient obtenir des renseignements sur la délimitation des circonscriptions ou encore recevoir les dossiers socio-économiques ou les cartes électorales de l'une ou l'autre des circonscriptions en élection.

Élections municipales

Durant la période réservée aux élections municipales, soit du 12 septembre au 7 novembre 1983, 206 appels ont été reçus au centre de renseignements. Par ailleurs, 177 citoyens se sont adressés au bureau du Directeur général des élections à Montréal et leurs demandes ont été référées, selon le cas, à leur président d'élection respectif ou aux bureaux régionaux du ministère des Affaires municipales. Les demandes ont porté à la fois sur le

scrutin (283) et le financement (100) et les clientèles représentaient en majorité des officiers d'élection, des candidats et des agents officiels.

Modes de scrutin

Le centre de renseignements fut également mis à contribution à l'occasion de la consultation menée sur les modes de scrutin. Entre le 14 septembre et le 31 décembre 1983, il a répondu à 594 demandes. Le rôle du centre comportait plusieurs volets dont la réponse aux demandes de renseignements et de documentation et la transcription des commentaires des citoyens désireux de faire connaître leur opinion par téléphone. Un total de 2 860 documents ont été expédiés au cours de cette période. De plus, après la parution du rapport "Pour un mode de scrutin équitable - La Proportionnelle Territoriale" le 28 mars 1983, le centre a répondu à 50 appels de personnes demandant de recevoir un ou plusieurs rapports. Ces chiffres ne couvrent que les 28, 29 et 30 mars, c'est-à-dire la fin de l'année financière.

5.3 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAITRE

Le mandat du Service de la gestion documentaire se résume à fournir au Directeur général des élections le soutien documentaire nécessaire à la prise de décisions éclairées et à assurer l'utilisation rationnelle et la conservation économique de ce type de ressources. La nature des documents gérés impose une division du travail entre le centre de documentation et la gestion des documents administratifs et des archives. De plus, le service est chargé de la rédaction des rapports annuels de l'organisation.

5.3.1 Centre de documentation

Le fonctionnement d'un centre de documentation s'inscrit dans l'objectif de procurer au Directeur général des élections une information référentielle scientifique ou générale provenant de l'extérieur. Pour ce faire, le centre s'occupe d'acquérir, d'organiser, de contrôler et de diffuser l'information documentaire requise pour les besoins de l'organisation. Grâce à la documentation qu'il gère quotidiennement, le personnel de la bibliothèque a acquis des connaissances qui lui permettent d'exécuter des travaux de recherche et des synthèses. Se voyant généralement confier les travaux de recherche documentaire à court terme, il complète ainsi l'action de la Direction de la recherche et des statistiques qui évolue dans l'investigation à long terme. Cette expertise a d'ailleurs été largement mise à profit dans le cadre des travaux qui ont entouré le rapport sur les modes de scrutin au Québec.

En 1983, outre ses préoccupations régulières et les mandats spéciaux, le centre de documentation a concentré ses efforts sur le traitement des ressources documentaires acquises suite à l'intégration du financement des partis politiques et de la représentation électorale.

Parallèlement, une évaluation des besoins informationnels de ces nouvelles composantes a permis d'effectuer les réajustements nécessaires en matière d'acquisition et de circulation de l'information documentaire.

5.3.2 Gestion des documents administratifs et des archives

Le personnel de la gestion des documents administratifs et des archives assume la charge de planifier, organiser et contrôler l'utilisation et la conservation des documents produits par l'administration. Pour remplir adéquatement ce mandat, un programme de gestion encadrant le classement, le déclassement et la conservation des documents a été implantée.

En 1983, la Division de la gestion des documents administratifs et des archives a dû elle aussi consacrer beaucoup d'énergie à l'intégration des dossiers administratifs du Directeur général du financement des partis politiques, de ceux du Directeur général de la représentation ainsi que de ceux de la Commission de la représentation électorale.

L'organisation en matière de gestion documentaire a d'ailleurs fait des progrès importants en 1983-1984. En plus d'avoir été ajusté aux dossiers générés par les nouvelles composantes, le système de classement des documents administratifs a été largement implanté au sein de l'organisation et le parachèvement de ce processus précédera de beaucoup les délais prescrits par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Parallèlement, l'infrastructure existante en matière de préarchivage des dossiers semi-actifs a profité du déménagement de l'entrepôt du Directeur général des élections dans un nouvel édifice. En effet, ces documents disposent dorénavant d'espaces et d'équipement plus fonctionnels et il est possible d'opérer leur dépôt plus efficacement et de manière mieux contrôlée.

De plus, une voûte de sécurité (4 heures), à l'intérieur de laquelle ont été prévues des mesures de conservation, permet une meilleure protection des documents d'archives.

CHAPITRE 6

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES

La Direction de la recherche et des statistiques effectue des études reliées à l'application de la législation électorale dans le but de conseiller le Directeur général des élections. L'application de cette législation couvre des domaines reliés à plusieurs aspects de la vie démocratique et politique. La Direction entreprend donc des études qui relèvent à la fois de l'analyse politique et de l'administration électorale. Dans l'ensemble, ces démarches sont faites pour éclairer les décisions du Directeur général des élections.

De nouvelles responsabilités lui ayant été confiées en 1983-1984 à l'égard des statistiques, la Direction a donc vu ce domaine d'activité s'ajouter à ses préoccupations. C'est au cours de la dernière année que la Direction a commencé à s'intéresser à des travaux et des études de nature socio-économique touchant plus particulièrement les circonscriptions électorales et à des statistiques surtout en ce qui concerne les résultats électoraux.

Les préoccupations de cette unité l'amènent également à évaluer les mécanismes électoraux et les règles de financement des partis politiques et à formuler, s'il y a lieu, des recommandations au Directeur général des élections. Enfin, le personnel de cette direction assume les travaux de recherche nécessaires à la réalisation des activités de la Commission de la représentation.

6.1 MANDAT SUR LES MODES DE SCRUTIN

En 1983-1984, la majeure partie des efforts de la Direction de la recherche et des statistiques a été consacrée à la réalisation des travaux générés par le mandat portant sur les modes de scrutin. Rappelons que le 22 juin 1983, l'Assemblée nationale confiait à la Commission de la représentation le mandat d'étudier la question du mode de scrutin. Pour y arriver, elle fut chargée d'informer, de consulter et de recueillir l'opinion des députés, des citoyens et des organismes intéressés, notamment par des audiences publiques. Elle devait par la suite remettre à l'Assemblée nationale un rapport sur l'état de la question, document qui pouvait contenir le cas échéant des recommandations.

Autant les termes du mandat confié à la Commission de la représentation que les courts délais fixés ont obligé cette dernière à faire des choix sur la démarche à suivre. A ce chapitre, la Direction de la recherche et des statistiques a été amenée à jouer un rôle conseil important, rôle qu'elle a eu à tenir tout au long des étapes franchies dans ce dossier.

Parallèlement, la coordination de toutes les activités de recherche et d'analyse reliées à l'accomplissement de ce mandat a été assumée par le directeur de la recherche, alors que la réalisation d'une grande partie des travaux a été confiée à son personnel. Toute-

fois, la somme imposante de travail a requis les efforts et la collaboration de plusieurs autres unités.

Support documentaire

Dans le but de permettre aux intéressés de disposer d'un document de base permettant de mieux comprendre la problématique entourant la réforme du mode de scrutin, la Direction de la recherche et des statistiques a rendu public un dossier synthèse portant sur les modes utilisés au Québec et ailleurs dans le monde.

Observation de la tournée de consultation

Des membres du personnel de la Direction ont suivi la consultation menée par la Commission dans toutes les régions du Québec dans le but de produire un premier compte rendu de chaque intervention. Cette démarche a permis de fournir aux commissaires, au fur et à mesure du déroulement de la consultation, un tableau synthèse des positions adoptées.

Analyse des représentations

Pour obtenir un bilan fidèle de la consultation, on a procédé à la cueillette des données, élaboré un modèle d'analyse de contenu ainsi que l'échéancier à respecter et effectué la compilation des résultats. La Direction de la recherche et des statistiques a aussi fourni des analystes et supervisé le travail d'équipes composées de membres du personnel de plusieurs autres unités de l'institution.

Études spécifiques et vérification de la recommandation

À la demande des commissaires et parallèlement à la consultation et à l'analyse des représentations, plusieurs travaux de recherche ont été entrepris entre septembre et janvier pour appuyer la démarche de la Commission. Les études ont porté entre autres sur les relations entre les différentes composantes du système politique et le mode de scrutin en général. La Direction de la recherche et des statistiques a effectué une grande partie des travaux qui ont abouti à la rédaction du rapport de la Commission.

Par la suite, les commissaires ayant pris la décision de recommander une réforme du mode de scrutin, les mois de janvier et février ont été consacrés en grande partie à la vérification d'une hypothèse de réforme qui a débouché sur la recommandation suggérée, soit la "Proportionnelle territoriale".

Soutien à la rédaction du rapport

Conformément aux directives des commissaires, le personnel de la Direction de la recherche et des statistiques a assuré le travail de soutien à la rédaction du rapport déposé à l'Assemblée nationale le 28 mars 1984. L'objectif poursuivi alors visait à développer les idées mises de l'avant par les membres de la Commission et à les relier aux études et recherches accomplies durant les mois précédents pour permettre d'en arriver à la rédaction d'un document définitif.

6.2 RELATIONS AVEC LES MILIEUX DE LA RECHERCHE

Tout au long de l'année, la Direction de la recherche et des statistiques a posé des gestes en vue d'initier un réseau de contacts en matière de recherche électorale et politique, au Québec et à l'étranger.

Dans le but de créer une banque de données électorales, une cueillette systématique d'informations s'est également poursuivie au cours de l'année. Les matériaux recueillis à ce jour concernent les institutions et mécanismes électoraux en Amérique du Nord et en Europe occidentale. En outre, grâce aux contacts établis par le Président de la Commission de la représentation lors de son voyage à l'étranger en janvier 1984, la Direction de la recherche et des statistiques pourra plus facilement échanger avec quelques centres de recherche, notamment celui de l'Union interparlementaire de Genève.

C'est en 1983, plus précisément dans le numéro 34 de la revue "Etudes et documents" publiée en France par le Conseil d'Etat, qu'est paru un article décrivant le rôle du Directeur général des élections dans l'administration des élections au Québec. Préparé en collaboration avec un membre du personnel de la Direction de la recherche, cet article, en plus de faire connaître le système électoral du Québec à l'étranger, permettait d'établir des contacts fructueux au niveau international.

Un autre volet des relations avec les milieux de la recherche est constitué par la participation du personnel de cette unité à des colloques. Signalons à ce chapitre le "Midwest Regional Conference" organisé par la Federal Election Commission, à Chicago en septembre 1983; le colloque de la Société québécoise de sciences politiques et celui de la "Réforme des institutions fédérales" organisé par le Barreau canadien et la faculté de droit de l'Université Laval. C'est à l'occasion de ces rencontres que des échanges avec des experts constitutionnels ont permis de discuter des effets comparés des différents modes de scrutin, des mécanismes qui les régissent ainsi que de leurs relations avec l'environnement constitutionnel, parlementaire et socio-politique.

6.3 STATISTIQUES

La direction a exercé cette année son nouveau rôle à l'égard des statistiques, d'abord dans le cadre du mandat sur les modes de scrutin. Les compilations, l'interprétation et l'analyse des interventions faites devant la Commission de la représentation à l'occasion de la consultation en ont constitué la première étape; elles avaient comme objectif de répondre aux besoins des commissaires en matière de statistiques.

CHAPITRE 7

DIRECTION DU CONTENTIEUX

La Direction du contentieux a la responsabilité de conseiller le Directeur général des élections dans l'interprétation et l'application des lois qu'il administre. À cet égard, le contentieux prépare des opinions juridiques sur les modalités d'application de ces lois, dégage les éléments nécessaires à l'étude d'amendements et coordonne les activités de rédaction et de révision des textes d'ordre légal.

Il assume également la responsabilité du traitement des plaintes soumises au Directeur général des élections en déterminant s'il y a matière à enquête ou même à poursuite et en représentant le Directeur général devant les tribunaux. La Direction du contentieux agit aussi comme conseiller auprès des diverses unités administratives pour assurer le déroulement légal de leurs activités. À ce titre, elle approuve, modifie ou rédige les contrats inhérents au bon fonctionnement administratif de l'organisation.

Enfin, dans le cadre de l'aide apportée aux municipalités, la Direction du contentieux répond aux demandes des présidents d'élection concernant des sujets de nature législative ou juridique.

7.1 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE RÉVISION

À part les activités reliées aux affaires courantes, l'étude et la rédaction de projets d'amendements à la législation électorale de même que l'intégration des dossiers du Directeur général du financement des partis politiques, la Direction du contentieux a participé en 1983-1984 à deux comités spéciaux.

En premier lieu, dans le domaine de la réforme électorale municipale, un groupe de travail sous l'autorité du ministère des Affaires municipales et auquel participaient des représentants du Directeur général des élections a continué ses travaux cette année pour approfondir les dispositions législatives touchant les élections municipales. Des efforts appréciables ont été déployés en vue de dégager, le plus clairement possible, la problématique entourant l'utilisation des listes électorales provinciales à des fins municipales. L'ensemble de cet exercice vise l'harmonisation des systèmes électoraux à ces deux paliers de gouvernement.

La collaboration du Directeur général des élections a également été demandée à l'occasion de la rédaction du projet de loi no 40: Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public. Ce projet de loi comportait de nouvelles dispositions pour l'élection des commissaires d'école et confiait au Directeur général des responsabilités à cet égard. Sa compétence dans le domaine électoral a servi à la rédaction des articles concernant ces élections, le tout en collaboration avec le personnel du ministère de l'Éducation.

Tableau 17

LISTE DES DÉCRETS ÉMIS DU 1er AVRIL 1983 AU 31 MARS 1984

NUMÉRO	OBJET	DATE
880-83	Tenue d'élections partielles dans les circonscriptions électorales de Charlesbourg, Saguenay et Saint-Jacques.	4 mai 1983
1014-83	Allocations auxquelles ont droit les membres de la Commission de la représentation lorsqu'ils agissent en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.	18 mai 1983
1029-83	Modification du tarif de la rémunération et des dépenses des officiers d'élection (Loi sur les listes électorales).	18 mai 1983
2133-83	Tenue d'élections partielles dans les circonscriptions électorales de Jonquière et de Mégantic-Compton.	19 octobre 1983

7.2 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Directeur général des élections peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur les listes électorales, de la Loi régissant le financement des partis politiques et du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les Commissions d'enquête. Les actions judiciaires intentées dans le cadre de ces prescriptions sont prises suivant la Loi sur les poursuites sommaires par le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise. L'ensemble de ces dispositions facilite aux électeurs un recours judiciaire en matière électorale et permet au Directeur général des élections de mieux surveiller l'exécution des lois qu'il administre.

En 1983-1984, le Directeur général des élections n'a reçu aucune nouvelle plainte en regard de la Loi électorale et de la Loi sur les listes électorales. Par ailleurs, tous les dossiers de l'an dernier étaient déjà complétés au moment de la parution du précédent rapport annuel.

7.2.1 Loi régissant le financement des partis politiques

Au cours de la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984, 39 cas ont été portés à l'attention du Directeur général des élections (voir tableau 18) en regard de présumées infractions à la Loi régissant le financement des partis politiques. De ce nombre, 9 dossiers sont fermés et des 29 qui demeurent ouverts, un seul a fait jusqu'à maintenant l'objet d'une poursuite. L'infraction a été commise à

l'article 62 de la loi qui stipule que seul un électeur peut verser une contribution à un parti politique. Une poursuite a donc été intentée dans le district judiciaire de Saint-Maurice (#410-27-002-319-83) sous trois chefs d'accusation. L'accusé s'est reconnu coupable et a été condamné le 12 mars 1984 à 3 000 $ d'amende en plus de devoir débourser les frais inhérents à la cause.

Tableau 18

DOSSIERS D'INFRACTION TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES DU 1er AVRIL 1983 AU 31 MARS 1984

Nature de l'infraction	Dossier fermé	Dossier à l'étude	Poursuite	Total
Contributions illégales		12	1	13
Publicité non identifiée conformément à la loi	2	8		10
Rapports financiers non produits	4	2		6
Dépenses électorales engagées par des personnes autres que des agents officiels	2	2		4
Rapports de dépenses électorales non conformes	1	5		6
Total	9	29	1	39

Requêtes

Durant la période couverte par ce rapport, 6 requêtes ont été présentées devant les tribunaux par certains chefs de partis. Les demandeurs voulaient d'abord être excusés par le tribunal du retard de leur parti ou association à produire le rapport financier 1982. De plus, ils sollicitaient l'obtention d'un délai supplémentaire pour la production de ce document. Le tribunal acquiesça à ces requêtes dans tous les cas.

Par ailleurs, un agent officiel qui n'avait pas rempli toutes les formalités reliées à la production de son rapport de dépenses électorales s'est adressé au Directeur général des élections pour obtenir la permission d'être assermenté après la remise de son document. Cette démarche lui a permis de se conformer aux prescriptions de la loi.

Les détails de ces dossiers apparaissent au tableau 19.

Tableau 19

REQUÊTES FAITES EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Nature de la demande	Requérant	District judiciaire	No dossier
1. Requête au tribunal - Production tardive du rapport financier (a. 115)	Chef de parti	Montréal	500-02-035630-834
2. Idem	Chef de parti	Québec	200-02-004955-839
3. Idem	Chef de parti	Québec	200-02-02237-83
4. Idem	Chef de parti	Québec	200-02-02237-83
5. Idem	Chef de parti	Québec	200-02-02237-83
6. Idem	Chef de parti	Québec	200-02-02237-83
7. Demande au D.G.É. Assermentation à propos du rapport de dépenses électorales	Agent officiel		835

7.2.2 Loi sur les élections dans certaines municipalités (chap. VII)

Des 75 dossiers laissés en suspens dans le précédent rapport annuel, 62 ont été fermés et 13 sont toujours à l'étude. De ce nombre, 7 ont donné lieu à des poursuites (voir nos 1 à 7, tableau 20).

Pendant la période qui nous intéresse, 61 dossiers ont été ouverts relativement à des présumées infractions aux prescriptions légales régissant le financement des partis politiques municipaux. Le détail de ces dossiers apparaît au tableau 21.

En date du 31 mars 1984, un seul de ces dossiers avait généré une poursuite (voir no 8, tableau 20).

Tableau 20

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS
ETAT DES DOSSIERS LE 31 MARS 1984

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DOSSIER COUR	PLAIDOYER	JUGEMENT (DATE)	AMENDE
1. Dépenses électorales engagées par un tiers (a. 98.1)	Trois-Rivières	400-27-002970-833	Culpabilité sur 4 chefs	24 février 1984	100$ par chef + frais
2. Omission d'identifier une annonce ayant trait à une élection (a. 99)	Trois-Rivières	400-27-003403-834	Culpabilité sur 1 chef	27 janvier 1984	100$ + frais
3. Idem	Hull	550-27-008636-836	Culpabilité sur 2 chefs	21 décembre 1983	100$ par chef + frais
4. Idem	Saint-François	450-27-006751-838			
5. Omission de produire un rapport financier et de dépenses électorales (aa. 85 et 104)	Montréal	500-27-32030-837	Culpabilité sur 2 chefs	10 janvier 1984	100$ par chef + frais
6. Idem	Montréal	500-27-32031-835	Culpabilité sur 2 chefs	10 janvier 1984	100$ par chef + frais
7. Idem	Montréal	500-27-32032-833	Culpabilité sur 2 chefs	10 janvier 1984	100$ par chef + frais
8. Omission de produire un rapport financier (a.80)	Montréal	500-27-32033-831	Culpabilité sur 1 chef	10 janvier 1984	100$ par chef + frais

Tableau 21

DOSSIERS D'INFRACTION TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS (CHAP. VII) DU 1er AVRIL 1983 AU 31 MARS 1984

Nature de l'infraction	Dossier fermé	Dossier à l'étude	Poursuite	Total
Contributions illégales	2			2
Rapports financiers non produits	1	1	1	3
Publicité non identifiée conformément à la loi	7	23		30
Rapports de dépenses électorales non conformes	1	12		13
Dépenses électorales engagées par des personnes autres que des agents officiels	1	10		11
Rapports de dépenses électorales non produits		2		2
Total	12	48	1	61

Requêtes

Durant l'exercice 1983-1984, 4 candidats indépendants ont présenté une requête afin d'obtenir du tribunal un délai additionnel pour produire leur rapport de dépenses électorales de même que leur rapport financier et pour être excusés du retard survenu dans la production de ces rapports. Toutes ces requêtes furent accordées. On en retrouve le détail au tableau 22.

Tableau 22

REQUÊTES FAITES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU 1er AVRIL 1983 AU 31 MARS 1984

Nature de la requête	Requérant	District judiciaire	No dossier de la Cour	Jugement (date)
1. Rapports financiers et de dépenses électorales	Candidat indépendant	Montréal	500-02-042-555-834	Requête accordée (28 septembre 1983)
2. Idem	Idem	Saint-François	450-02-000311-830	Correction de jugement, requête accordée (25 novembre 1983)
3. Rapport de dépenses électorales	Idem	Montréal	500-02-028589-831	Requête accordée (29 avril 1983)
Rapport financier	Idem	Idem	500-02-035447-833	Requête accordée (01 juin 1983)
4. Rapport de dépenses électorales	Idem	Hauterive	655-02-000239-837	Requête accordée (20 mai 1983)
Rapport financier	Idem	Idem	655-02-000132-84	Requête accordée (03 avril 1984)

Appels

Des décisions rendues par les trésoriers municipaux, 4 ont fait l'objet d'un appel au Directeur général des élections, conformément à l'article 116 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Les détails de ces appels se retrouvent au Tableau 23.

Tableau 23

APPELS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS D'UNE DÉCISION D'UN TRÉSORIER RENDUE EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

MOTIF DE L'APPEL	REQUÉRANT	NO DU DOSSIER	DÉCISION
1. Refus du trésorier de rembourser le coût d'une annonce non identifiée conformément à la loi	Candidat indépendant	832	Décision du trésorier infirmée 23 juin 1983
2. Refus du trésorier d'autoriser une correction au rapport financier	Candidat indépendant	834	Décision du trésorier confirmée 21 octobre 1983
3. Refus du trésorier de rembourser le coût d'une réclamation reçue hors délai	Agent officiel	833	Décision du trésorier confirmée 22 juillet 1983
4. Refus du trésorier de rembourser les coûts d'annonces non identifiées conformément à la loi	Chef de parti		En délibéré

CHAPITRE 8

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

La Direction des ressources humaines, matérielles et financières assure la gestion et l'organisation des ressources requises pour l'application des lois administrées par le Directeur général des élections en coordonnant et supervisant les activités des services suivants:

- Service du personnel;
- Service de la gestion financière;
- Services auxiliaires;
- Service d'organisation et méthodes.

Cette direction est également chargée de coordonner les relations du Directeur général des élections avec certains organismes centraux (Contrôleur des finances, Secrétariat du Conseil du trésor, ministère des Finances, ministère de la Fonction publique) et de préparer la documentation inhérente aux travaux de la Commission parlementaire chargée d'étudier les prévisions budgétaires du Directeur général des élections. Enfin, la direction conseille le Directeur général et Président de la Commission de la représentation dans l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'exécution de son mandat.

En 1983-1984, la gestion de cette direction, assumée temporairement par l'Adjoint au financement, a été confiée à un nouveau responsable.

8.1 SERVICE DU PERSONNEL

Le Service du personnel a pour mandat de concevoir, d'élaborer, de diffuser et de veiller à la mise en oeuvre des procédures et des règles reliées à la gestion des ressources humaines chez le Directeur général des élections, en appliquant l'ensemble des politiques et pratiques reliées à la gestion du personnel, telles qu'émanant des organismes centraux de gestion. Son champ d'action se divise en deux secteurs. Le premier englobe les activités générales et spécifiques de gestion du personnel dans son ensemble, c'est-à-dire: l'organisation et la gestion des organigrammes et des effectifs, la dotation, le plan de carrière et le développement des ressources humaines. La deuxième sphère d'activité comprend pour sa part la gestion des conditions de travail et des avantages sociaux.

Au cours de 1983-1984, mises à part les activités courantes, le service a mené à terme les nombreuses actions découlant de l'intégration du personnel suite au regroupement des institutions électorales.

De plus, certaines politiques de gestion ont été revues: mentionnons celles qui concernent les conditions de travail et le classement du personnel temporaire, ainsi que celles qui touchent l'implantation de l'horaire variable au sein de l'organisation.

Le Service du personnel a également procédé en 1983 à la tenue de concours de recrutement de quatre directeurs du scrutin pour combler les postes vacants dans les circonscriptions de Johnson, Laviolette, Outremont et Rousseau. Le Directeur général des élections a donc publié dans les quotidiens et les hebdos de ces régions, les avis de concours conformément à l'article 207 de la Loi électorale.

Par la suite, il a fait parvenir à chaque candidat le formulaire d'inscription ainsi que la documentation pertinente à la fonction de directeur du scrutin, afin d'aider chacun à se préparer adéquatement aux différentes étapes de sélection. Après avoir réussi un examen écrit conçu pour mesurer leurs connaissances de la législation électorale de même que leurs aptitudes à remplir l'emploi postulé, les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats dans chacune des circonscriptions ont été convoqués à une entrevue. Un comité de sélection a recommandé les candidats jugés les plus aptes à remplir la fonction de directeur du scrutin. Conformément aux articles 205 et 206 de la Loi électorale, le Directeur général des élections a procédé à la nomination des candidats sélectionnés.

Tableau 24

DONNÉES SUR LES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DU SCRUTIN TENUS EN 1983

	Johnson	Laviolette	Outremont	Rousseau	Total
Candidatures reçues	22	7	12	15	56
Candidats admissibles	22	6	11	15	54
Convocations à l'examen écrit du 29 juin 1983	22	6	11	15	54
Candidats ayant subi l'examen écrit	17	3	4	12	36
Candidats admis en entrevue	4	3	4	5	16
Candidats recommandés	4	2	4	4	14
Candidats nommés	1 *	1 **	1 ***	1 ****	4

* Mme Madeleine Lavoie, serveuse, 17, 2e Avenue, Windsor

** M. Robert de la Chevrotière, professeur, 1610, Grand Rang, Saint-Tite

*** Mme Élisabeth Roussel, avocate, 2780, Willowdale, app. 7, Montréal (a démissionné le 2 avril 1984)

**** M. Pierre-Antoine Guinard, criminologue, 970, Des Cèdres, Mont-Rolland

8.2 SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

Le rôle principal de cette unité est d'assurer les services de la gestion financière du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale, au niveau du paiement des dépenses reliées d'une part à l'administration générale et d'autre part au règlement des dépenses engagées lors de la tenue d'événements électoraux ou de tout autre mandat confié par l'Assemblée nationale.

Cette unité voit à l'application des politiques de vérification interne en vigueur dans l'ensemble du Gouvernement du Québec. Elle est de plus associée de très près à la préparation des prévisions budgétaires du Directeur général des élections et doit en assurer le suivi. Rappelons que ces prévisions ont été présentées devant la Commission plénière de l'Assemblée nationale le 3 mai 1983.

Au cours de l'exercice 1983-1984, outre les activités habituelles, la tenue de cinq élections partielles a mobilisé le service. Au chapitre des scrutins, rappelons que toutes les transactions financières (qu'il s'agisse du paiement d'honoraires au personnel électoral ou de la vérification et du remboursement des dépenses autorisées) sont effectuées par cette unité.

De plus, la fin de la période qui nous intéresse a été marquée par un changement important sur le plan administratif. Suite à la signature d'un protocole d'entente entre le Directeur général des élections et le Contrôleur des finances, ce dernier a délégué au chef du Service de la gestion financière les mêmes responsabilités que celles assumées par les autres directions comptables des ministères et organismes. Cette délégation stipule que le chef du Service de la gestion financière a maintenant les pouvoirs de procéder à la vérification avant paiement.

8.3 SERVICES AUXILIAIRES

Les Services auxiliaires assuraient en 1983 la gestion de l'approvisionnement, des biens meubles et immeubles, des services de reprographie et de messagerie ainsi que du centre de distribution. Avec la réorganisation administrative imposée par le regroupement des institutions électorales, les Services auxiliaires se sont vu ajouter une nouvelle fonction, soit celle de gérer la nouvelle division de la bureautique et informatique. Par le biais de tous ces mandats, ils ont contribué à la coordination et au contrôle de l'organisation matérielle chez le Directeur général des élections.

Outre les activités courantes qu'exige la gestion de ces diverses ressources, deux réalisations majeures ont marqué l'exercice 1983-1984 dans les secteurs d'intervention des Services auxiliaires.

Il s'agit tout d'abord de l'implantation du nouveau centre de distribution du Directeur général des élections. Ce centre est le fruit d'une longue planification effectuée en collaboration avec le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement ainsi que d'études organisationnelles nombreuses réalisées de concert avec d'autres unités administratives du Directeur général des élections soit: le Service d'organisation et méthodes, le Service du personnel et celui de la gestion documentaire. Le centre dispose, d'une part, de surfaces suffisantes pour aménager des aires de travail, d'entreposage, de ré-

ception et d'expédition et d'autre part, des équipements d'entreposage et de traitement adéquats. Parallèlement, l'organisation du travail y a été planifiée de manière à obtenir le plus d'efficacité possible.

En plus de permettre la réalisation d'une économie de près de 200 000 $ par année, comparativement au passé, le nouveau centre fournit les moyens d'effectuer une gestion plus rigoureuse et plus efficace des actions matérielles entourant la tenue des événements électoraux. Il permet de plus d'assurer de manière adéquate la conservation des documents semi-actifs et inactifs du Directeur général des élections.

Mis en fonction à la fin du présent exercice, le centre fut par la suite baptisé Centre Roger-Lefrançois, en mémoire du fonctionnaire à l'emploi du Directeur général des élections, décédé alors qu'il était en fonction lors d'événements tragiques à l'Assemblée nationale en mai 1984.

Enfin, de par leur responsabilité sur les secteurs bureautique et informatique, les Services auxiliaires ont réalisé, en collaboration étroite avec le Service d'organisation et méthodes, un plan directeur visant la gestion de l'information chez le Directeur général des élections. Cet exercice a été rendu nécessaire en raison du fait que l'administration des scrutins, du financement des partis politiques et de la représentation électorale génère une foule de procédures et la manipulation constante d'un grand nombre de données. Le plan directeur constitue un inventaire des besoins et précise, entre autres, les actions futures à mettre en application dans ce secteur.

8.4 SERVICE D'ORGANISATION ET METHODES

Cette nouvelle dénomination de l'unité appelée par le passé Service de la planification et des projets spéciaux est une innovation de la structure administrative issue de l'intégration de l'administration du système électoral.

Ce service assure au Directeur général des élections un soutien administratif au niveau de la planification du travail et de l'organisation logistique. Il assure de plus la gestion des formulaires.

C'est particulièrement à l'occasion des événements électoraux que s'est manifestée l'action de ce service. En effet, préalablement à la tenue des cinq élections partielles de 1983 au niveau provincial et des élections municipales de cette année, différents plans d'action et calendriers ont dû être élaborés pour assurer le support administratif nécessaire à toute l'organisation matérielle. De plus, à l'occasion de ces événements, le service a collaboré activement à la réalisation des études visant l'introduction de nouveaux mécanismes électoraux, notamment celle portant sur l'utilisation de l'urne en carton.

Dans le cadre de la réorganisation interne, le service a dû mettre au point une foule de procédures administratives touchant de près d'importants secteurs d'intervention du Directeur général des élections, soit les scrutins provinciaux et municipaux ainsi que le financement des partis politiques.

Le Service d'organisation et méthodes a apporté un soutien constant aux Services auxiliaires dans le cadre de la réalisation du plan

directeur visant la gestion de l'information. Une des principales recommandations de ce rapport étant que ce plan directeur soit appliqué par le service d'organisation et méthodes, cette responsabilité ainsi que les effectifs et équipements s'y rattachant lui ont été confiés en juin 1983.

Dans le domaine de la gestion des formulaires, le service a continué d'assurer la conception, la mise à jour et la conservation d'environ 300 types de formulaires et accessoires électoraux, sans compter ceux reliés à la gestion interne des unités administratives. Par ailleurs, les nouvelles responsabilités du Directeur général en regard du financement des partis politiques provinciaux et municipaux ont nécessité la création ou la modification d'une soixantaine de formulaires.

Enfin, le soutien administratif fourni par le Service d'organisation et méthodes a été très présent à l'occasion de la réalisation du mandat de la Commission de la représentation concernant les modes de scrutin au Québec. En plus de participer à la planification de la tournée de consultation, l'unité a assuré toute la logistique de ce déplacement. Sa collaboration a aussi été requise au chapitre des études préliminaires à la rédaction du rapport de la Commission, principalement en ce qui a trait aux impacts d'un nouveau mode de scrutin sur la production et l'utilisation du matériel électoral.

RAPPORT D'ACTIVITÉS
DE LA
COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

CHAPITRE 1

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Il est bon de rappeler que la Loi sur la représentation électorale, L.R.Q., c. R-24.1, constitue la Commission de la représentation, dont les fonctions sont la délimitation des circonscriptions électorales et des secteurs électoraux du Québec. Dans le cadre de ces activités provinciales et des mandats spéciaux qui lui sont confiés par l'Assemblée nationale, la Commission dépose des rapports spécifiques.

Au niveau municipal, la Commission de la représentation est responsable de l'application du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités et doit voir à ce que tous les règlements de division des municipalités en districts électoraux soient conformes aux exigences de la loi. En vertu de l'article 122 de la même loi, elle doit remettre le rapport annuel de ses activités.

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission de la représentation se compose du Directeur général des élections qui en est le président et de deux autres membres qui ont qualité d'électeur, en vertu de l'article 2 de la Loi électorale.

Le Directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions, toute l'aide nécessaire y compris l'apport de son personnel qu'il lui incombe de surveiller et de diriger. La Commission n'a pas de personnel autre que celui que lui fournit le Directeur général des élections. Toutefois, le président est assisté d'un Adjoint, dont les fonctions et les responsabilités administratives ont été décrites au chapitre 4, en première partie de ce rapport.

Enfin, la Commission bénéficie de l'aide d'un Secrétaire.

1.3 RESSOURCES BUDGÉTAIRES

En vertu des dispositions de la Loi sur la représentation électorale, les sommes requises pour l'accomplissement des tâches de la Commission sont prises à même le Fonds consolidé du revenu. Les dépenses réelles engagées par la Commission de la représentation dans l'exercice de ses fonctions sont comptabilisées dans les états financiers de la province et les comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

CHAPITRE 2

INTERVENTIONS DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Depuis juin 1980, avec l'adoption de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, toutes les municipalités de 20 000 habitants ou plus doivent diviser leur territoire en districts électoraux dans l'année civile qui précède chaque élection générale (chapitre II) et élire un conseiller par district (chapitre III). Par ailleurs, la loi donne aux municipalités de 1 000 à 20 000 habitants qui adoptent un règlement d'assujettissement à ces chapitres, la possibilité de se prévaloir de ces prescriptions à la condition de tenir des élections générales au sens de la Loi sur les élections dans certaines municipalités (1).

En vertu de l'article 1.4 de cette loi, la Commission de la représentation reçoit des municipalités la copie certifiée conforme du règlement d'assujettissement, s'il y a lieu, et du règlement de division en districts.

Lorsqu'un règlement de division comporte des districts où le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne, la municipalité ne peut le mettre en vigueur avant d'avoir obtenu l'approbation de la Commission de la représentation.

De plus, la loi accorde un droit de contestation aux électeurs insatisfaits de la division proposée par la municipalité. Si des citoyens se sont déjà opposés au moment d'une première consultation au niveau municipal, ils peuvent avoir recours à la Commission de la représentation suite à l'adoption du règlement. Si le nombre d'opposants le justifie, la Commission tient une séance publique pour entendre les observations des personnes intéressées. Il lui revient alors de prendre les décisions les plus pertinentes à ce sujet et de les transmettre au conseil municipal qui doit modifier son règlement en conséquence avant de le mettre en vigueur.

À défaut d'agir de la municipalité, la Commission de la représentation doit le faire à sa place, soit en effectuant elle-même la division du territoire en districts électoraux, soit en mettant en vigueur le règlement adopté par le conseil.

---

1. Une élection générale signifie, au sens de cette loi, une élection où tous les postes de membres du conseil d'une municipalité peuvent faire l'objet d'une mise en candidature, à l'exception d'une telle élection tenue en raison de la vacance de ce poste survenue avant l'expiration normale du mandat de ces membres du conseil (a. 2 f).

2.1 MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS

En vue des élections municipales de 1984, 7 municipalités dont la population, au 1er janvier 1983, était égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux, au plus tard le 31 mai 1983. Ce règlement devait être mis en vigueur avant le 1er novembre de la même année. Ces municipalités reprenaient toutes pour la seconde fois le processus de division de leur territoire en districts électoraux. Il s'agit en l'occurrence de: Beauport, Charlesbourg, La Baie, Saint-Eustache, Saint-Hubert, Saint-Hyacinthe et Val-d'Or.

Le lecteur trouvera au tableau 1 des statistiques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. Le tableau 2 présente les différentes étapes qu'ont dû franchir les municipalités avant la mise en vigueur de leur règlement de division.

Le dossier préparé pour chaque municipalité a fait l'objet d'une étude particulière par la Commission de la représentation. Trois villes n'ont pas nécessité d'intervention directe soit: LA BAIE, SAINT-HYACINTHE et VAL-D'OR.

En effet, le règlement adopté par ces municipalités n'a fait l'objet d'aucune opposition. Comme il ne contenait pas de districts dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne, l'approbation de la Commission n'était pas requise.

Dans les 4 autres cas, la Commission de la représentation est intervenue de la façon suivante:

1° CHARLESBOURG
SAINT-EUSTACHE
SAINT-HUBERT

La division adoptée par ces municipalités n'a pas été contestée et après vérification, le règlement avec ses districts d'exception a été approuvé dans chaque cas.

2° BEAUPORT

Dans cette municipalité, le projet de règlement divisant le territoire municipal en 14 districts électoraux a été contesté par le nombre requis d'électeurs. Le 11 mai 1983, le conseil de ville a tenu une séance publique. Suite à l'intervention des citoyens, la municipalité a adopté le règlement n° 83-452 modifiant la délimitation proposée dans le projet de règlement tout en conservant le même nombre de districts.

Malgré le changement effectué par la ville, des citoyens ont manifesté leur opposition auprès de la Commission de la représentation électorale. Cette dernière a tenu une séance publique à Beauport le 20 septembre 1983. Suite aux vérifications, visites sur le terrain et études des propositions, la Commission a fait les recommandations suivantes:

Premièrement, que le territoire de

la municipalité de Beauport soit divisé en 13 districts électoraux;

Deuxièmement, que la Corporation municipale de Beauport modifie le règlement n° 83-452 de façon à ce que la délimitation du secteur Giffard soit conforme à la nouvelle description des districts électoraux nos 1, 2 et 3;

Troisièmement, que la corporation municipale de Beauport mette en vigueur ledit règlement, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

La Commission de la représentation électorale a, par la même occasion, approuvé les districts électoraux d'exception. La municipalité de Beauport a modifié son règlement suivant les recommandations de la Commission et l'a mis en vigueur le 21 octobre 1983.

2.2 MUNICIPALITÉS DE 1 000 A 20 000 HABITANTS

Le chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités pouvait aussi s'appliquer aux municipalités dont la population au 1er janvier 1983 était égale ou supérieure à 1 000 habitants mais inférieure à 20 000. Pour ce faire, les municipalités devaient avoir mis en vigueur avant le 1er janvier un règlement d'assujettissement à cette fin.

Au cours de l'année 1983, 17 municipalités se sont prévalues de cette disposition de la loi en vue des élections de 1984 et elles ont adopté leur règlement de division dans les délais prescrits. Le tableau 3 présente des statistiques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux.

Il est important de mentionner que dans tous les cas, le règlement de division a été adopté sans opposition de la part des citoyens, réduisant ainsi l'intervention possible de la Commission de la représentation.

1° BERNIÈRES
CHERTSEY
NOTRE-DAME-DE-LATERRIÈRE
PABOS
RAGUENEAU
SAINT-BRUNO
SAINT-ETIENNE-DE-BEAUMONT
SAINT-LAZARE

Ces 8 municipalités ont adopté sans opposition un règlement ne contenant pas de district d'exception. De ce fait, elles n'ont pas eu besoin de faire approuver le règlement divisant leur territoire en districts électoraux.

2° LACHENAIE
NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES
POINTE-AUX-OUTARDES
PONTIAC
PREVOST
RIMOUSKI-EST
SAINT-ANTONIN
SAINT-FULGENCE
SAINT-JEAN-DE-BOISCHATEL

Le règlement adopté par ces 9 municipalités n'a pas été contesté mais contenait un ou des districts d'exception. Faisant suite à l'étude de chaque dossier, l'approbation requise fut donnée par la Commission de la représentation, dans tous les cas.

Tableau 1

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES
À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES
ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1984

DONNÉES NUMÉRIQUES

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE[2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[4]
Beauport	60 447	40 280	13	3 098	3
Charlesbourg	68 326	47 791	16	2 987	1
La Baie	20 935	13 257	8	1 657	0
Saint-Eustache	29 716	20 293	8	2 537	1
Saint-Hubert	60 573	40 028	13	3 079	7
Saint-Hyacinthe	38 246	31 303	10	3 130	0
Val-d'Or	21 371	13 578	8	1 697	0

1. Selon la Gazette officielle du Québec, Partie 2, 115e année, 2 février 1983, n° 6.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts.
4. Il s'agit des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne.

Tableau 2

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1984

LES ÉTAPES EN 1983

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE MUNICIPALITÉ	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE CRÉ	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Beauport	18 avril	11 mai	partielle	16 mai	20 septembre	partielle
Charlesbourg	2 mai			30 mai		
La Baie	5 avril			2 mai		
Saint-Eustache	8 août			6 septembre		
Saint-Hubert	20 juin			4 juillet		
Saint-Hyacinthe	2 mai			30 mai		
Val-d'Or	18 avril			16 mai		

Tableau 3

MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES
À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES
ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1984

DONNÉES NUMÉRIQUES

MUNICIPALITÉ	DÉSIGNATION[1]	POPULATION[2]	POPULATION ÉLECTORALE[3]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[4]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[5]
Bernières	sd	5 009	3 655	6	609	0
Chertsey	ct	1 601	5 274*	6	879	0
Lachenaie	v	8 631	6 047	6	1 008	3
Notre-Dame-de-Laterrière	p	3 128	2 444	6	407	0
Notre-Dame-des-Prairies	p	6 150	4 893	6	815	1
Pabos	sd	1 295	950	6	158	0
Pointe-aux-Outardes	vl	1 056	966	6	161	3
Pontiac	sd	3 658	4 023*	6	670	1
Prévost	sd	4 776	4 595	6	766	3
Ragueneau	p	1 917	1 464	6	244	0
Rimouski-Est	vl	2 506	1 614	6	269	1
Saint-Antonin	p	3 075	3 086*	6	514	5
Saint-Bruno (Lac-Saint-Jean)	sd	2 580	1 731	6	288	0
Saint-Etienne-de-Beaumont	p	1 849	1 648	6	275	0
Saint-Fulgence	sd	2 122	1 780	6	297	2
Saint-Jean-de-Boischatel	vl	3 345	2 413	6	402	1
Saint-Lazare	p	4 219	4 946*	6	824	0

* Cette différence contradictoire entre le nombre d'électeurs et la population totale est due au grand nombre de propriétaires non résidents.

1. Désignation des municipalités: ct - canton
   p - paroisse
   sd - sans désignation
   v - ville
   vl - village
2. Selon la Gazette officielle du Québec, Partie 2, 115e année, 2 février 1983, n° 6.
3. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
4. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts.
5. Il s'agit des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne.

Tableau 4

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX AU 31 DÉCEMBRE 1982

A- Municipalités de 20 000 habitants et plus

Municipalité	Année d'élection et nombre de districts			
	1981	1982	1983	1984
1. Alma				8
2. Anjou				11
3. Aylmer				9
4. Beauport				14
5. Boucherville				8
6. Brossard				8
7. Cap-de-la-Madeleine				8
8. Charlesbourg				16
9. Châteauguay				8
10. Chicoutimi				12
11. Côte-Saint-Luc				8
12. Dollard-des-Ormeaux				8
13. Drummondville				9
14. Gatineau				12
15. Granby				8
16. Hull				12
17. Jonquière				14
18. La Baie				8
19. Lachine				8
20. LaSalle				12
21. Laval				24
22. Longueuil				19

Tableau 4 (suite)

Municipalité	Année d'élection et nombre de districts			
	1981	1982	1983	1984
23. Montréal*				54
24. Montréal-Nord				12
25. Outremont				9
26. Pierrefonds				8
27. Pointe-aux-Trembles*				8
28. Pointe-Claire				8
29. Québec				21
30. Repentigny				8
31. Rimouski				8
32. Saint-Bruno-de-Montarville				8
33. Saint-Eustache				8
34. Sainte-Foy				14
35. Saint-Hubert				14
36. Saint-Hyacinthe				10
37. Saint-Jean-sur-Richelieu				8
38. Saint-Jérôme				8
39. Saint-Lambert				8
40. Saint-Laurent				13
41. Saint-Léonard				12
42. Salaberry-de-Valleyfield				10
43. Sept-Îles				8
44. Shawinigan				8
45. Sherbrooke				12
46. Trois-Rivières				12
47. Val-d'Or				8
48. Verdun				12
49. Victoriaville				8
50. Westmount				8

* La division en districts électoraux ayant été complétée en 1981 pour les élections de 1982, le présent tableau ne tient pas compte de la fusion de Montréal et Pointe-aux-Trembles.

Tableau 4 (suite)

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX AU 31 DÉCEMBRE 1982

B- Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants

Municipalité	Année d'élection et nombre de districts			
	1981	1982	1983	1984
1. Ascot, ct				6
2. Bernières, sd		6		6
3. Bic, sd			6	
4. Buckingham, v				6
5. Cap-Rouge, v				7
6. Chambly, v				6
7. Chertsey, ct				6
8. Cloridorme, ct				7
9. Contrecoeur, sd				6
10. Delisle, sd				6
11. Grande-Vallée, sd				6
12. Haute-Mauricie, sd				6
13. Havre-aux-Maisons, sd				6
14. Lachenaie, v				6
15. La Pêche, sd				6
16. Lauzon, v				6
17. Lévis, v				6
18. Mirabel, v				9
19. Notre-Dame-de-Laterrière, p*				6

* En 1981, la paroisse de Notre-Dame-de-Laterrière tenait des élections générales selon la Loi sur les élections dans certaines municipalités (L.E.C.M.). En janvier 1984, la fusion de cette paroisse avec le village de Laterrière créait la nouvelle municipalité de Laterrière, sd. Les élections générales ont eu lieu le 4 mars 1984 selon la L.E.C.M.

Tableau 4 (suite)

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX AU 31 DÉCEMBRE 1982

Municipalité	Année d'élection et nombre de districts			
	1981	1982	1983	1984
20. Notre-Dame-des-Prair[illegible] p				6
21. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p				6
22. Pabos, sd				6
23. Pointe-aux-Outardes, vl				6
24. Pointe-Lebel, vl				6
25. Pontiac, sd				6
26. Prévost, sd				6
27. Ragueneau, p				6
28. Rimouski-Est, vl	6			6
29. Robertsonville, vl			6	
30. Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p				6
31. Saint-Antonin, p	6			6
32. Sainte-Brigitte-de-Laval, p				6
33. Saint-Bruno, sd				6
34. Saint-Bruno-de-Guigues, p				6
35. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p				6
36. Saint-David-de-l'Auberivière, v				6
37. Saint-Étienne-de-Beaumont, p				6
38. Saint-Fabien, p				6
39. Saint-Fulgence, sd				6
40. Saint-Gabriel-Lallemant, sd				6
41. Saint-Georges, v				6
42. Saint-Gérard-Majella, p (L'Assomption)				6
43. Saint-Jean-de-Boischatel, vl			6	6

Tableau 4 (suite)

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX AU 31 DÉCEMBRE 1982

Municipalité	Année d'élection et nombre de districts			
	1981	1982	1983	1984
44. Saint-Joseph-de-Soulanges, p				6
45. Saint-Lazare, p				6
46. Saint-Louis-de-Terrebonne, p				7
47. Saint-Michel, p (Huntingdon)				6
48. Saint-Rédempteur, vl				6
49. Saint-Timothée, vl				6
50. Shipshaw, sd				6
51. Thetford-Mines, v				8
52. Tracy, v				6
53. Val-Bélair, v				6
54. Val-des-Monts, sd				6

DÉSIGNATION DES MUNICIPALITÉS:

ct - canton
p - paroisse
sd - sans désignation
v - ville
vl - village

CONCLUSION

Au terme d'une première année complète de travail avec deux nouveaux secteurs d'intervention, soit le financement des partis politiques et la représentation électorale, il apparaît au Directeur général des élections que l'intégration à laquelle on a procédé en 1983 a porté fruit. En effet, on constate une plus grande unité de pensée et d'action et une cohérence accentuée de l'administration des lois afférentes aux élections.

En décrivant les activités de l'institution, le présent rapport éclaire sur le nombre et l'importance des actions effectuées par le Directeur général des élections et permet de savoir ce que cette institution et la Commission de la représentation font entre deux scrutins. On remarque leurs travaux dans de nombreux secteurs tant au niveau québécois que municipal. Ceux-ci nécessitent des investissements en ressources humaines et matérielles à longueur d'année.

Parallèlement à cette constatation, il est intéressant de voir comment l'ensemble de l'appareil électoral est de plus en plus sollicité. Cette assertion trouve sa première illustration dans le fait que les parlementaires confient à notre institution des mandats spéciaux, élargissant ainsi le champ de nos préoccupations. La seconde réside dans le fait qu'au fur et à mesure que les nouvelles prescriptions législatives sont entrées en vigueur, une large clientèle s'est manifestée parmi les partis politiques, les administrations municipales et les électrices et électeurs eux-mêmes.

RECOMMANDATIONS

La responsabilité, pour le Directeur général des élections, de recommander, s'il y a lieu, de nouveaux mécanismes électoraux dans son rapport annuel a été introduite par la nouvelle Loi électorale de 1979.

C'est lors de la présentation du rapport de 1981 qu'on s'est prévalu pour la première fois de cette prérogative. On retrouvait en effet dans cette publication une série de recommandations à soumettre à l'Assemblée nationale, visant des changements législatifs concernant la Loi électorale.

Le rapport annuel de 1982 reprenait l'ensemble de ces recommandations, mais étendait le procédé à deux autres champs législatifs reliés au financement des partis politiques et aux élections municipales.

Jusqu'ici, au gré des événements et des mandats qui ont accaparé les parlementaires et l'organisation du Directeur général des élections, toutes les énergies nécessaires n'ont pu être consenties à la concrétisation des propositions soumises à l'Assemblée nationale. Néanmoins, nous avons raison de croire que l'année 1984 verra des développements à ce chapitre.

Traditionnellement, les travaux préparatoires à d'éventuels changements à la législation électorale s'effectuent en collaboration avec des parlementaires des deux côtés de la Chambre. Cette coutume a d'ailleurs abouti en 1977 à la création d'une institution, le Conseil consultatif. Voué dans un premier temps à la surveillance de

l'administration de la Loi régissant le financement des partis politiques, le Conseil a vu, en 1983, son rôle s'étendre à la Loi électorale et à la Loi sur les listes électorales.

Le Conseil, présidé par le Directeur général des élections, devrait se pencher sur les recommandations soumises dans les rapports précédents.

Rappelons qu'en ce qui a trait à la Loi électorale, plusieurs questions ont déjà été soulevées. Celles-ci visaient l'amélioration des dispositions législatives relatives aux déclarations de candidature, au vote des détenus, au congé accordé aux membres du personnel électoral par un employeur; au congé dans les institutions d'enseignement le jour du scrutin; au vote des personnes qui, en raison de leur travail, leurs études ou leur hospitalisation quittent temporairement leur domicile.

Au chapitre de la Loi régissant le financement des partis politiques, le Directeur général des élections n'avait soumis dans son rapport de 1982, qu'une seule recommandation touchant les états financiers des partis et des associations. Toutefois, ayant vécu en 1983 une première année complète avec cette nouvelle composante, son organisation est maintenant en mesure de faire des suggestions sur l'ensemble de la législation. Ainsi, le Directeur général des élections présentera au Conseil consultatif une série de propositions qui aboutiront éventuellement à des recommandations à l'Assemblée nationale.

La Loi sur les listes électorales, a aussi fait l'objet de réflexions et de travaux. Des propositions d'amendements devraient être soumises cette année aux membres du Conseil consultatif.

Par ailleurs, en dehors des compétences du Conseil consultatif, dans le domaine municipal, le Directeur général des élections faisait mention dans son dernier rapport des efforts consentis depuis 1982 à l'uniformisation du processus électoral municipal. Rappelons que le contenu électoral de cette réforme est imposant et vise à simplifier et faciliter la tenue des scrutins municipaux. Entre autres, on a essayé de cerner le plus clairement possible la problématique entourant l'utilisation des listes électorales provinciales à ce palier de gouvernement. Précisons que l'élaboration de la liste des électeurs nécessite des interventions constantes de la part des organisations municipales qui n'ont pas toujours les ressources humaines et financières pour soutenir cette charge. Mentionnons également une autre suggestion du Directeur général des élections portant sur la formation des présidents d'élection municipaux, domaine où il serait, selon lui, profitable d'instruire le mieux possible ces officiers d'élection sur les responsabilités qui leur sont dévolues lors de la tenue d'un scrutin.

Parallèlement, à l'intérieur du rapport annuel de 1982, se retrouvaient les recommandations de la Commission de la représentation. Il s'agissait alors de suggérer des modifications à la méthode d'adoption d'un règlement d'élection par une municipalité et à la procédure de division en districts de ces dernières, dispositions comprises dans le Code municipal et dans la Loi sur les élections dans certaines municipalités. La Commission de la représentation trouverait souhaitable d'examiner la possibi-

lité de revoir certains autres aspects de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Plus précisément, il s'agit encore de la procédure d'adoption du règlement de division en districts électoraux, à laquelle il faudrait ajouter quelques éléments. Dans un premier temps, il serait avantageux que les municipalités permettent à la Commission de suivre de façon plus adéquate l'évolution de ce processus en lui faisant parvenir tous les documents officiels entourant l'adoption d'un règlement. De même, toujours dans le but de faciliter l'administration de la loi, les municipalités devraient faire connaître à la Commission le nombre d'électeurs dans les districts qu'elles établissent.

Enfin, le Directeur général des élections et la Commission de la représentation tiennent à souligner une fois de plus que la collaboration de tous les intervenants dans le domaine électoral demeure très précieuse pour le bon fonctionnement des mécanismes démocratiques.

Adresses des bureaux du Directeur
général des élections du
Québec:

Québec (siège social)

3460, rue La Pérade
Sainte-Foy, QC
G1X 3Y5

Montréal

1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
6e étage
Montréal, QC
H3M 3A9